



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION : 15 AVRIL 2026
DATE DE PUBLICATION : 15 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Sous la Présidence de Monsieur Brice LAURET, Maire de FACHES-THUMESNIL, la séance ouvre à 19 H 05.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 07 avril 2026, Madame Laurence LEJEUNE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale à compter de la réception de sa lettre. Conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Nord en a été informé. Conformément à l'article L 258 du Code électoral, Madame Florianne FONTENELLE, suivante de la liste dont faisait partie Madame Laurence LEJEUNE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère municipale. Par courrier, Madame Florianne FONTENELLE a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale à compter du 13 avril 2026. Conformément à l'article L 258 du Code électoral, Monsieur Clément LEBLOND, suivant de la liste, est installé en qualité de Conseiller municipal.

Étaient présents : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAISSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER. Enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessus.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Prise de parole de Monsieur le Maire : "Mesdames, Messieurs, Chers collègues, Conseillers, Conseillères, Adjointes, adjointes, Cher public, avant d'entrer dans l'ordre du jour de ce conseil, je souhaitais prendre quelques instants pour évoquer les événements qui ont agité notre commune ces derniers jours et qui ont touché un sujet qui me tient profondément à cœur : les droits, la dignité et la visibilité de nos concitoyennes et concitoyens LGBTQI+. D'abord, un mot sincère à l'attention de toutes les personnes concernées, je veux que ce soit dit très clairement ici, devant vous tous, la communauté LGBTQI+ mérite respect, protection et soutien. La Marche des fiertés n'est évidemment pas un événement anodin, ni d'ailleurs les événements qui sont autour. C'est un moment fort, nécessaire, qui rappelle que la lutte contre les discriminations et l'homophobie n'est pas terminée. Si des membres de cette communauté ont ressenti de la douleur, de la colère ou de la trahison ces derniers jours, je les entends. Monsieur le Maire d'ajouter "Permettez moi de rétablir les faits avec clarté et sans détour : la marche prévue le 25 avril n'a pas été annulée par la commune, et encore moins par une décision personnelle de ma part. Le 4 avril, notre ville confirmait officiellement son soutien et son souhait de maintenir cet événement et d'ailleurs de lancer la communication sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la ville. Il s'agit de la ville de Ronchin qui, partenaire co-organisatrice, a informé le même jour, le 14 avril, qu'elle ne pouvait pas tenir ses engagements logistiques dans les délais impartis mais proposait de fixer un rendez-vous avec l'élu pour cette délégation afin de nous présenter et de se projeter sur les festivités de l'année prochaine" (Monsieur le Maire partage en séance un mail relatant ces échanges).

"Nous avons immédiatement cherché des solutions. Nous avons proposé un report pour que la marche puisse se tenir dans de bonnes conditions. Nous avons tendu la main aux Collectifs Lille Pride et SOS Homophobie pour dialoguer et trouver ensemble une issue favorable. Ces propositions ont été refusées de la part des associations Collectif Lille Pride et SOS Homophobie qui ont refusé l'échange avec la collectivité dans un objectif de report de la marche à une date ultérieure, permettant le bon déroulement de cet événement." Monsieur le Maire de poursuivre "Pourquoi est ce important de le dire ici ? Parce qu'une version des faits radicalement différente et fautive a été diffusée publiquement, amplifiée par des responsables politiques, et, a provoqué une escalade de tensions et qui a finalement conduit notre Directeur Général des Services à notifier à la Préfecture un avis défavorable à la manifestation, pour des raisons de sécurité publique"....."Ce que nous voulions éviter s'est ainsi produit, non pas à cause de notre volonté, mais malgré elle. Je ne me résoudrai pas à laisser cette situation sans réponse juridique. Les voies légales sont engagées car l'honneur d'un élu, des élus, et, la réputation d'une institution ne peuvent être impunément sacrifiés sur l'autel d'une manœuvre politique parce qu'il s'agit bien là d'une manœuvre politique, ni plus ni moins. Ce soir, ce n'est pas le sujet principal, le sujet principal, c'est l'avenir. L'avenir, c'est le



bal des fiertés qui se tiendra ce week-end et qui est maintenu, ainsi que les autres événements”. “Je m’engage devant vous parce que les événements des fiertés, d’une manière ou d’une autre, trouvent leur place dans notre commune, dans des conditions qui lui rendent honneur, en lien avec les associations et les collectifs qui le souhaitent, qui souhaitent construire ensemble, sans attache politique particulière, car la cause doit être commune et ne doit pas être affiliée à un seul parti ou accaparée par un parti politique.” Monsieur le maire de conclure “Notre porte est ouverte, le dialogue que nous avons proposé ces derniers jours, nous le proposons encore ce soir et dans les prochains jours. parce que la fierté d’une communauté ne doit jamais devenir l’otage d’un agenda politique”. Monsieur le Maire propose aux élus des différents groupes, de s’exprimer, à raison de trois minutes par groupe, pour échanger sur ce sujet “afin que tout le monde puisse s’exprimer dans un cadre démocratique, dans un cadre évidemment respectueux des uns et des autres et constructif, parce que la question n’est pas seulement un événement, mais bien celle du respect que nous devons à chaque habitante et chaque habitant de notre ville, nous voulons évidemment que les discriminations disparaissent de notre territoire, mais nous ne voulons pas qu’elles soient reprises accaparées par des partis politiques, montées en épingle dans les médias ».

Intervention de Monsieur Patrick PROISY pour Faches-Thumesnil en commun “Bonsoir à toutes et à tous, une première chose, c’est que lorsqu’on propose aux différents groupes d’intervenir, il eut été bon de nous prévenir avant pour que nous puissions nous aussi préparer une intervention.” “L’on sent beaucoup de gêne dans votre justification, l’impression de quelqu’un que l’on prend sur le fait, en train de faire quelque chose de mal et qui s’en rend compte et qui du coup essaie de trouver toutes les façons possibles de pouvoir se justifier, mais il y a quand même des choses qui ne marchent pas exactement dans votre récit”. “Si vous aviez voulu maintenir une marche ce jour là avant le bal, vous auriez pu le faire sans Ronchin, ce sont des événements qui sont préparés 2 à 3 mois à l’avance, et à Ronchin aussi. Il y avait des élus, pour le coup, qui étaient présents dans l’ancienne majorité. Ici, il y a des services pour lesquels la continuité du service public s’applique, pour lesquels tout était déjà lancé. Donc ça, c’est déjà une première pierre dans votre argumentation. La deuxième chose, c’est que l’annulation de la marche intervient en même temps que le retrait des drapeaux sur la façade de l’hôtel de ville, donc, si on voulait invisibiliser ces luttes essentielles, on ne s’y prendrait pas d’une manière différente. Ensuite, il y a aussi l’annulation de la communication. Je ne sais pas si vous avez fait attention à cela, mais dans les Clear Channel, on est toujours sur la communication de la fête de Pâques et de la chasse aux œufs du 06 avril et pas sur la communication de ce qui arrive le lendemain et en général, ça marche comme ça.” “On se rend compte de quoi ? Qu’on est toujours sur la communication du 6 avril, donc on a aussi cette impression que volontairement, on essaie de cacher l’évènement, peut être pour dire regardez, il n’y a pas grand monde, donc ça ne vaut pas le coup de maintenir, on a cette impression là, on sait aussi que vous aviez la volonté d’annuler le Bal des fiertés, mais vous n’avez pas pu le faire puisque les contrats étaient signés. Donc ça fait quand même beaucoup.” “Qu’est ce qui empêchait d’attendre que les événements du mois des fiertés soient passés pour retirer les drapeaux qui étaient sur l’hôtel de ville ? On ne pouvait pas les laisser à l’année ? Honnêtement, on peut en discuter, je peux comprendre pourquoi, mais les retirer avant, pour nous, ce sont autant de petites preuves comme ça, de petits cailloux qui s’accumulent, qui nous disent que vous n’avez tout simplement pas envie de maintenir cela. Et maintenant, devant le tollé médiatique légitime que cela crée, vous allez trouver toutes les excuses possibles. Par ailleurs, j’ai moi aussi eu le Maire de Ronchin au téléphone qui m’avait dit que lui aussi, attendait de vos nouvelles et qu’il aurait bien voulu maintenir cette marche là. Il m’a même dit oui s’il fallait organiser une marche samedi à l’improviste et rapidement entre Ronchin et la salle Jacques Brel. Moi je suis pour, c’était son propos du début de semaine.

Intervention de Monsieur LEVILLAIN : “Bonsoir à tous et vos invités, peut-être Monsieur le maire reporter la marche des fiertés à une date ultérieure ? je n’irai pas plus loin dans mes propos”.

Suite aux échanges, Monsieur le Maire reprend la parole :

- confirme que le Maire de Ronchin a bien proposé un report en juin et indique ne pas avoir eu de réponse des collectifs anti-discrimination quant à cette demande de report ;
- concernant les drapeaux, Monsieur le Maire de s’adresser à Monsieur PROISY : “sur les drapeaux. Monsieur PROISY, si vous n’aimiez pas respecter la réglementation, la loi, c’était votre problème. Aujourd’hui, vous n’êtes plus élu. En tout cas, vous n’êtes plus maire, vous êtes conseiller d’opposition, de minorité, et donc du coup, vous ne pouvez plus ne plus respecter la loi parce que c’est notre responsabilité.” ;
- concernant la communication Monsieur le Maire indique qu’il fera en sorte que le service communication apporte la preuve qu’il n’y a pas eu d’élément contradictoire de communication en terme d’affichage.

VOEU

Monsieur le Maire invite Monsieur PROISY pour le Groupe Faches-Thumesnil en commun pour présentation du vœu déposé.

VOEU CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES RAPPEUR : MONSIEUR PATRICK PROISY

“Cette année encore, notre ville est frappée par deux fermetures de classes à la rentrée de septembre : les groupes scolaires Mozart-Sand et Anatole-France–La Bruyère sont concernés.
L’académie de Lille est l’une des premières victimes des économies réalisées sur le dos de nos enfants, des enseignants,



des A.E.S.H. et des personnels des écoles.

Dans le Nord, dans le premier degré, on recense 366 fermetures de classes pour 67 ouvertures ; dans le secondaire, ce sont 235 postes qui doivent disparaître à la rentrée (58 en lycées, 86 dans les collèges du Nord).

Nous adressons, à travers ce vœu, notre plein soutien à l'ensemble des travailleurs de l'éducation et aux parents d'élèves mobilisés à travers le pays. L'école est le pilier de la République. L'attaquer, c'est attaquer la République.

C'est donc un devoir de la défendre. Comment qualifier un régime qui fait des économies de bout de chandelle sur le dos de ses propres enfants, dans une école dont les classes sont parmi les plus chargées d'Europe ?

L'argument de la baisse démographique est un faux prétexte. C'est parce qu'il y aurait moins d'élèves qu'il faudrait moins de professeurs. Pourtant, avoir le même nombre de professeurs pour moins d'élèves signifierait des classes moins chargées et de meilleures conditions d'enseignement.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il était prévu initialement deux fermetures de classes pour la commune de Faches-Thumesnil : l'une à La Fontaine, l'autre à Florian. Après une belle mobilisation des parents et une défense sans faille des intérêts de la commune par les élus de la municipalité, ont été obtenus une ouverture à Sand-Mozart et un maintien à La Fontaine".

Par ce vœu, Monsieur Proisy propose par ce vœu, au Conseil municipal :

- de demander au gouvernement de cesser de vouloir équilibrer les comptes de la nation sur le dos des services publics essentiels, dont celui de l'Éducation nationale ;
- d'affirmer l'engagement plein et entier des élus du Conseil municipal pour la préservation des postes d'enseignants sur la commune."

Teneur des discussions avant mise au vote

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jessica DABBEBI.

"Bonsoir à toutes, bonsoir à tous, Monsieur le Président, Monsieur Proisy, vous avez formulé le vœu contre la fermeture de classes, nous avons rencontré l'Inspectrice de l'Éducation Nationale avec Monsieur le Maire le 30 mars dernier, dès notre prise de fonctions, pour vous dire à quel point nous sommes attelés à ce sujet et que nous y apportons une grande importance."

"Pour ce qui est de la question de démographie et c'est un fait, dans les Hauts-de-France, constat est fait que la baisse du taux de la natalité est plus importante dans notre Département que sur le reste du territoire" (- 2,5 % en 2025 pour les Hauts-de-France / - 1,8 % sur le plan national) ;

"Les fermetures de classes ont été actées malheureusement, avec l'engagement qu'il n'y aurait pas plus de 25 élèves par classe". Monsieur PROISY indique qu'en 2020 la moyenne par classe était de 24 élèves ;

Madame DABBEBI de compléter le propos en indiquant que la majorité s'engage à ne rien "lâcher" quant aux conditions d'apprentissage des enfants et évoque la rénovation de toutes les écoles et la création d'un nouveau groupe scolaire au sein de l'écoquartier qui devrait "sortir de terre" dans quelques années".

Après échanges et partage d'éléments quantitatifs et qualitatifs et interprétations statistiques, Monsieur le Maire met aux voix le vœu.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite le secrétaire de séance à procéder à l'appel des membres.

Monsieur BASSEZ procède à l'appel des membres :

Étaient présents : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU

Étaient excusés avec pouvoir : Bernard BALCEREK, pouvoir à Cynthia PAQUEMAR ; Jimmy DAUCHY, pouvoir à Mathieu BASSEZ ; Didier MAHÉ, pouvoir à Patrick PROISY ; Christine TABUTAUD, pouvoir à Violaine MAREIGNER.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU 28 MARS 2026

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance d'installation du 28 mars 2026.

Monsieur Patrick PROISY intervient pour le Groupe Faches-Thumesnil en commun et invite à des modifications sur deux délibérations : celle portant sur la délégation du Conseil municipal au Maire (DEL2026/025) et celle portant sur les indemnités de fonctions aux titulaires de mandats locaux et l'application des majorations (DEL2026/027).

Monsieur le Maire valide la prise en compte des remarques formulées. Le procès verbal est validé à l'unanimité.



RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

DEL N° 2026/028 DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

À des fins de complétude de l'acte initial, Monsieur le Maire indique procéder au retrait de l'acte DEL N°2026/025 du Samedi 28 mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, d'attribuer à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner certaines délégations dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat dans les domaines prévus aux alinéas suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- a court, moyen ou long terme ;
- libellé en euro ou en devise.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée de l'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

En ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts au titre de la délégation, la Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- plus généralement décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions



prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article [L. 523-7](#) du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir :

La délégation consentie est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux quand le projet est prévu au budget communal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'[article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article [L. 2123-18](#) du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose, qu'en cas d'empêchement de sa part, les présentes délégations soient exercées par Monsieur le Premier Adjoint conformément aux dispositions législatives.

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- de confier au Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, les compétences ci-dessus listées ;
- d'autoriser la subdélégation de ces attributions aux adjoints et conseillers agissant par arrêté de délégation du Maire dans les conditions prévues par l'article [L. 2122-18](#).

Il sera rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération.

Teneur des discussions avant mise au vote



Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes d'interventions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PROISY qui souhaite intervenir.

"Monsieur le Maire, la question avait été posée en Conseil municipal d'installation sur le fait de revenir ou pas sur l'attribution de ces délégations. Mais il a répondu que cela ne serait pas le cas. Nous revoyons cette délibération car dans votre empressement à tout prendre pour restreindre les pouvoirs du Conseil municipal, vous avez oublié qu'il fallait fixer certains seuils pour certaines, pour certains pouvoirs. La dernière fois, j'avais voulu reprendre la parole pour donner une indication de vote, comme le permet notre règlement intérieur, mais en violation de celui-ci, vous aviez préféré ne pas me redonner la parole. Voici donc l'occasion de le refaire. Dans votre interview à BFM Grand Lille, vous avez évoqué ce sujet avec comme justification le fait de ne pas perdre du temps, notamment en ce qui concerne les acquisitions immobilières ou la passation d'un emprunt. Pourtant, alors que je n'avais pas pris l'ensemble des pouvoirs, j'ai pu gouverner la ville six ans sans problème, et, sans manquer aucune acquisition. Pour les acquisitions immobilières, le délai de débat est de deux mois à partir du dépôt de la demande. *Avouez que pour un conseil tous les trois mois, ça serait étonnant de voir un bien nous passer sous le nez*. "...d'autant plus que se situer en réserve foncière pour cela, il n'y a pas de risque puisque nous sommes prioritaires avec la Métropole Européenne de Lille..." "...de même, pour la ligne de trésorerie ou un emprunt, ne pas disposer de temps nécessaire avec trois mois de délai, c'est un sacré aveu de votre incapacité à prévoir un manque ou un besoin, et je sais que les agents sont tout à fait qualifiés et en capacité de prévoir un manque ou un besoin." vos exemples ne tiennent pas la route. L'excuse de prendre tous les pouvoirs pour nous priver de débattre et de décider collectivement pour juste faciliter la gestion ne tient pas davantage la route et nous regrettons que, à nouveau, vous décidiez de prendre l'ensemble des pouvoirs qui auraient permis de pouvoir mettre des délibérations en discussion. Ce qui va se passer, c'est que vous allez ouvrir le Conseil municipal, lire les communications du maire, les signatures, et, nous n'aurons pas la possibilité de nous exprimer au Conseil municipal". Or nous avons été élus pour cela. Pour toutes ces raisons, en soulignant sensiblement le recul des droits de notre Conseil municipal, ce qui démontre une vision personnelle et autoritaire du pouvoir, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire de répondre : "je suis obligé de me répéter par rapport au Conseil d'installation, à savoir que ce n'est pas parce qu'il y a l'ensemble de ces pouvoirs qui sont délégués au Maire que cela ne passera pas au Conseil municipal, Premier point" ; "Deuxième point, je pense qu'au Conseil d'installation, c'est en fait au Maire sortant, de préparer et d'aider à préparer le Conseil municipal d'installation. Vous êtes aussi responsable du fait qu'il y ait des informations qui ne soient pas notées et autres..."

Après échanges, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

25 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU)

7 VOIX CONTRE (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER).

1 ABSTENTION (Jean-Marc LEVILLAIN).

DEL N° 2026/029 DÉTERMINATION DU MODE DE SCRUTIN POUR LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES INSTANCES

Vu que la désignation des membres de certaines instances nécessite un vote à bulletin secret ;

Considérant l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations » ;

Considérant la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 76-1 : « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations » ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le vote au scrutin public pour la désignation des membres des instances suivantes :

- Commission d'appel d'offres (CAO) ;
- Commission de délégation de service public ;
- Commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.



DEL N° 2026/030 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Aux termes de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'Administration d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Intervention de Monsieur le Maire qui souligne que la représentation à la proportionnelle ne permettant pas la désignation de Monsieur LEVILLAIN, disposant d'un siège au Conseil municipal, des invitations lui seront faites pour invitations à participer à certaines Commissions Municipales.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration issus du Conseil municipal à huit représentants, auxquels s'ajoute Monsieur le Maire qui en est le Président d'office. **Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

Il convient ensuite de procéder à la désignation des huit membres élus.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le tableau de composition suivant :

Majorité	Minorité
Frédérique COISY	Christine TABUTAUD
Mohamed EL ALLALI	Clément LEBLOND
Mathieu BASSEZ	
Roseline MORTKA	
Constantine MIR	
Véronique ROELS	

DEL N° 2026/031 PROPOSITION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque Commune. Cette Commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission, de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants. Elle donne son avis chaque année sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale (notamment pour l'instruction des listes consécutives aux autorisations d'urbanisme accordées l'année précédente).

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal.

Cette liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants .

dans les Communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils municipaux et le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil municipal. En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la Commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la liste proposée en séance et de l'autoriser à la transmettre à la Direction Régionale des Finances Publiques.

1	Frédérique SEELS	17	Bernard BALCEREK
2	Mohamed EL ALLALI	18	Bernard BEAUMONT
3	Maryse DEVROUTE	19	Jessica DABBEBI
4	Frédérique COISY	20	Patrick PROISY
5	Olivier BRUYNOGHE	21	Clément LEBLOND
6	Stéphane HOJAIRY	22	Christopher LIENARD
7	Dylan DEFRETIN	23	Violaine MAREIGNER
8	Jean-Marc LEVILLAIN	24	Alexandre TORNU
9	Jimmy DAUCHY	25	Mourad SALAH
10	Tarik BOUAÏSSA	26	Anne-Lise DEVERNAY
11	Abdenbi ALILOU	27	Chahinaze DELAVAL
12	Chafik GHORIEB	28	Renaud DUBRUQUE
13	Didier MAHÉ	29	Ludivine RÉBALA
14	Elisabeth DELDYCKE	30	Patrice ROELS
15	Touhami DAHOU	31	Mathilde DELEFORGE
16	Constantine MIR	32	Karine MORAND

DEL N° 2026/032 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) telle que :

- Présidence par le Maire ou son représentant ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, répartis conformément au principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit :
 - 4 titulaires et 4 suppléants issus de la Majorité Municipale ;
 - 1 titulaire et 1 suppléant issus de la Minorité Municipale.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la composition de la Commission d'Appel d'Offres, conformément au tableau ci-dessous.

Présidence : Monsieur le Maire ou son représentant

Titulaires	Suppléants
Marie-Aude ANSART	Marc CAUX
Frédérique SEELS	Olivier BRUYNOGHE
Mathieu ROUX	Jimmy DAUCHY
Jessica DABBEBI	Abdenbi ALILOU
Didier MAHÉ	Christopher LIENARD



DEL N° 2026/033 MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre des concessions et délégations de service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette Commission est similaire à la Commission d'Appel d'Offre, compétente pour les marchés publics.

Elle est composée lorsqu'il s'agit d'une Commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de concession et/ou de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire les nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la composition de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public

Président : Monsieur le Maire ou son représentant

Titulaires	Suppléants
Mohamed EL ALLALI	Véronique ROELS
Karine MORAND	Jessica DABBEBI
Frédérique COISY	Mathieu BASSEZ
Cynthia PAQUEMAR	Anna MOUILLARD-SEMINERIO
Didier MAHÉ	Christopher LIENARD

DEL N° 2026/034 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTITUTIONS

Après échanges et notamment le fait que les membres de l'opposition indiquent ne pas avoir été destinataires du tableau et des organismes pour lesquels il convient de désigner des représentants, Monsieur PROISY demande s'il est possible de suspendre la séance à des fins de concertations. Monsieur le Maire, Président de séance répond favorablement à la requête et propose une suspension de séance après avoir épuisé l'ordre du jour. Monsieur PROISY indique par ailleurs avoir envoyé des mails pour bénéficier d'un local d'opposition pour pouvoir préparer les Conseils municipaux et ajoute être toujours en attente d'une réponse. Monsieur le Maire de rappeler que durant la campagne électorale, un certain nombre de mails ont été envoyés pour avoir une salle municipale qu'il n'a jamais obtenue. Après échanges sur le règlement intérieur et la demande de suspension de séance par le Président de Groupe, Monsieur PROISY informe avoir transmis une déclaration officielle de création de groupe au Directeur Général des Services.

RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS

DEL N° 2026/035 CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial local doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est au moins égal à 200 agents.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un Comité Social Territorial local et d'en instituer également la formation spécialisée :

Article 1 : Instituer un Comité Social Territorial local pour le nouveau mandat.

Article 2 : Créer un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Article 3 : Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 4.



Article 4 : Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial à 4.

Article 5 : Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Article 6 : Instituer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial.

Article 7 : Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4.

Article 8 : Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4.

Article 9 : Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

DEL N° 2026/036 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FACHES-THUMESNIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 251-5 à L251-10 ;

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les articles L 251-5 à L 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Social (CCAS), à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Faches-Thumesnil.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Ville : 320 Agents ;
- Centre Communal d'Action Social (CCAS) : 57 Agents.

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'existence d'un Comité Social Territorial commun

Article 1 : Instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.

Article 2 : Créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la ville et du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Faches-Thumesnil.

Monsieur MOHAMED EL ALLALI d'ajouter « il me semble important de souligner que le dialogue social, entendu comme un véritable échange avec les représentants du personnel municipal, n'a pas toujours été au cœur des priorités lors du mandat précédent, ce qui peut interroger, au regard de l'ambition affichée de proximité avec les gens.

Teneur des discussions avant mise au vote

Monsieur Proisy souhaite prendre la parole. Monsieur le Maire autorise l'intervention. "à nouveau, Monsieur EL ALLALI, je pense que votre dernière phrase était un peu superfétatoire et on ne comprend pas trop ce qu'elle vient faire là dans cette délibération. C'est bien de dire des choses comme ça. On pourrait peut être avoir des arguments, peut être expliquer", "l'ensemble des institutions, des organismes et des comités ont chaque fois été consultés et à chaque fois été réunis". Monsieur PROISY évoque le nombre de grèves nationales, de réunions de CST et indique avoir également tenu des réunions informelles autour d'un café, avec les différents leaders des deux syndicats que sont la CFDT et la FSU. Monsieur PROISY interroge sur le nombre de grèves comptabilisées par rapport à la politique municipale du mandat de son action qui prouveraient que les agents aient été maltraités. Monsieur le Maire de répondre :

- *sur le nombre de rencontres, que c'est une obligation et qu'il s'agit juste du respect du cadre légal ;*
- *sur le nombre de rencontres autres, Monsieur le Maire questionne sur le nombre de réunions menées avec les représentants du personnel pour maintenir un dialogue social de qualité et être proche des fonctionnaires ? Monsieur PROISY d'évoquer celles avec les enseignants artistiques pour revoir les contrats fait par le précédent mandat et tendre vers des contrats sur 12 mois et une titularisation des enseignants. Monsieur PROISY ajoute celles avec la Police Municipale. Il évoque celles avec son premier adjoint et les deux représentants des deux syndicats de la ville dans son bureau pour préparer les séances de CST et enfin il évoque le travail mené sous son contrôle par le Directeur Général des Services qui recevait les représentants du personnel ;*
- *Monsieur le Maire de reprendre la parole et d'ajouter "puisque vous parlez du mandat avant vous, dans le cadre d'une transition d'une équipe municipale, l'ancienne équipe a été très respectueuse de ne pas laisser des armoires vides". "J'ai souvenir que la première adjointe a eu cette envie de servir et de vous accompagner dans les*



premières semaines, chose qu'aujourd'hui, effectivement, vous avez l'air d'oublier. Je vous rappelle le contexte, il y a quand même des bureaux assez vides, un Conseil municipal d'installation pas préparé en amont. Voilà donc comment effectivement vous quittez vos fonctions, c'est dommage".

- *Monsieur PROISY : "on est vraiment dans un retournement accusatoire qui est hallucinant, c'est votre Premier Adjoint qui à la fin de son intervention, nous a dit qu'il n'y a pas de dialogue social. C'est lui qui digresse en essayant de nous attaquer. Nous expliquons point par point pourquoi cela n'est pas vrai, et vous nous accusez ensuite, vous me reprochez le fait de nous défendre par rapport à un propos qui a été tenu". "Il n'y a eu aucune grève du personnel par rapport à notre action et l'ensemble des demandes". "... ils nous ont demandé par exemple de refaire la salle de pause pour de meilleures conditions....." "... nous avons du refaire les vestiaires sur le Centre Technique Municipal, il fallait refaire l'ensemble des douches et l'ensemble des lieux de vies". Monsieur PROISY de terminer en indiquant "Nous allons voter cette délibération mais à chaque fois que vous nous attaquez sur ces sujets là et que ce sera faux, nous prendrons la parole et nous nous défendrons".*
- *Monsieur le Maire de conclure l'échange : "Je vais donner la parole à Mohamed EL ALLALI pour conclure avant le vote, mais cela me fait quand même bien sourire quand on dit que l'on a fait un espace pour déjeuner pour le personnel et que dans les faits peu d'agents s'y déplacent et préfèrent déjeuner dans leurs bureaux. Je n'hésiterai pas à prendre des photos et les envoyer".*
- *Monsieur Mohamed EL ALLALI intervient " nous avons fait le choix de la lisibilité et de la cohérence et que ce soit clair, avec la volonté de marquer cela dans le temps et de manière officielle avec les représentants du personnel et non avec un café entre deux portes.*
- *Intervention de Monsieur Jean – Marc LEVILLAIN sur demande : "Excusez moi mais pour tout le public présent, il y a encore 24 délibérations à examiner. Dans le prochain règlement, il faudrait un délai autorisé pour chaque délibération", "...à un moment donné, il faut savoir passer à autre chose".*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

DEL N° 2026/037 INSTANCES CONSULTATIVES DU PERSONNEL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 et s ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 5.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 320 agents pour la Ville et de 57 agents pour le Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Il est proposé au Conseil municipal de valider le nombre de représentants du personnel et d'instituer le paritarisme au sein du Comité Social Territorial et par conséquent :

Article 1 : Instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.

Article 2 : Fixer à 4 le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial.

Article 3 : Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 : Recueillir l'avis des représentants de la collectivité comme celui des représentants du personnel.

Monsieur le Maire ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

DEL N° 2026/038 CRÉATION DE DEUX EMPLOIS DE CHARGÉ(ES) DE MISSIONS

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création de ces emplois permanents :

- Grade : Attaché territorial



- Catégorie : A
- Durée hebdomadaire de service : 35 heures

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, il est nécessaire de procéder à la création de ces emplois dans le cadre d'un recrutement de chargé de mission de développement territorial et d'un chargé de mission communication.

Dans ce cadre, le Maire propose la création de deux emplois permanents d'attachés territoriaux à temps complet.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou des contractuels appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A, pouvant accéder au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Conformément à l'article L.2 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Teneur des discussions avant mise au vote

Monsieur Proisy souhaite prendre la parole. Monsieur le Maire autorise l'intervention. "À priori, nous voterons contre, pour une raison bien simple, la maîtrise du chapitre 012 et des dépenses de fonctionnement. Vous créez deux postes d'attachés avec cette délibération, ce qui fait évidemment deux emplois supplémentaires et qui ne sont pas les moins payés puisque attachés sur notre collectivité locale". " Deux postes qui existent déjà, en tout cas pour lesquelles les compétences existent déjà au sein de notre municipalité. Un premier pour un chargé de mission communication. Notre service communication fonctionne tout à fait bien et mis en avant comme étant de qualité et faite par des professionnels. Alors, dans ce cas là, comment faire les fameuses économies dont vous parlez ? Et puis le chargé de mission développement territorial, là aussi, c'est au niveau du service de la DAP qui est lui aussi et nous le savons, puisque il avait été recruté pour pouvoir répondre à l'ensemble des besoins en termes de contrôle de sécurité du bâtiment que de suivi des chantiers. Il était dimensionné de manière à pouvoir répondre à l'ensemble des besoins de la ville en terme de suites de chantiers et de contrôle de sécurité. Par ailleurs, dans votre budget, vous supprimez un certain nombre d'investissements en aménagement, d'entretien de bâtiments qui étaient prévus. Et donc, vous rajoutez du personnel alors que vous supprimez des investissements nécessaires sur la commune".

Monsieur le Maire de répondre : "Il y a déjà des départs en retraite, par exemple la régie cantine, il va manquer quelqu'un., donc du coup, il y aura des réorganisations qui seront faites en interne. Je suis quand même étonné que vous disiez que le service communication fonctionne très bien parce que, en préambule, j'ai cru entendre que finalement, pour la marche des fiertés, il n'y avait pas de communication. Du coup, j'ai du mal à comprendre." "Concernant le deuxième emploi qui est prévu pour nous faire gagner de l'argent dans l'objectif de toucher des subventions que vous n'avez pas eu pour les projets structurants, notamment quand on arrive à des taux extrêmement faibles de subventionnement, l'objectif, est qu'il y ait des compétences qui puissent nous faire gagner de l'argent vis à vis des autres collectivités.

Monsieur Patrick PROISY reprend la parole : "vous venez nous parler de personnes qui gèrent la cantine alors qu'on parle de communication et de de développement territorial. Pardon, ça n'a strictement aucun rapport. Donc je m'étonne de cette création. Alors à chaque fois que l'on créait des postes, nous, il y avait une opposition qui nous tombait dessus à bras raccourcis." "Et là, vous en créez deux pour lesquelles les compétences sont déjà en interne. La cantine, rien à voir, la régie cantine avec les deux postes que vous créez puisque c'est un poste de catégorie C par ailleurs, et que là vous mettez deux attachés. Pour ce qui est de votre remarque sur la communication, ce n'était pas la qualité du service communication que je mettais en avant, mais plutôt les ordres donnés." "et sur la direction de l'aménagement du patrimoine, par rapport aux recherches de financement, en effet, au début du mandat, il a été compliqué d'en avoir, mais nous avons dû, si on reprend le cas de l'école qui s'était effondrée, agir en urgence et nous n'avions pas le choix parce qu'on ne voulait pas laisser les gamins dans des préfabriqués à 40 degrés l'été et à -5 l'hiver. Pour le reste, les projets qui étaient les nôtres, les 3/3 basket et d'autres projets ont été financés et bien financés. On arrivait déjà à aller chercher donc on n'a pas véritablement d'explications si ce n'est recruter des personnes supplémentaires pour pousser au départ ceux qui sont déjà là, mais l'avenir nous le dira.

Monsieur le Maire de conclure : "déjà sur la communication, il n'y a aucun ordre qui a été donné. Je commence déjà aujourd'hui la diffusion de la communication, notamment numérique". "Vous voyez donc visiblement, vous n'avez pas lu les documents que l'on vient de vous transmettre concernant la régie cantine, c'est en catégorie B fin de carrière quasiment catégorie A, ce qui correspond au recrutement fait avec une réorganisation interne.



Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

25 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU)

7 VOIX CONTRE (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER).

1 ABSTENTION (Jean-Marc LEVILLAIN)

DEL N° 2026/039 CRÉATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1, L313-1 à L313-11 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux Collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- la création, pour le cabinet du Maire, d'un emploi de collaborateur de cabinet ;
- décide d'inscrire pour le cabinet du Maire les crédits au budget de la collectivité.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la Collectivité (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la Collectivité) ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée délibérante de la Collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

26 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU)

7 ABSTENTIONS (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER).

DEL N° 2026/040 CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR/ DIRECTRICE GENERAL-E DES SERVICES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur/une Directrice Général-e des Services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général-e des Services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par voie de détachement par un fonctionnaire de catégorie A.

Après en avoir délibéré, il est proposé :

- de créer un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général-e des Services à temps complet ;
- la dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 du BP 2026.

Teneur des discussions avant mise au vote

Monsieur Mohamed EL ALLALI d'ajouter "je précise ici que ce poste existe déjà aujourd'hui au sein de la collectivité, sous la forme d'un emploi occupé par une personne contractuelle dont le contrat arrive à échéance à la fin de l'année. Cette situation trouve son origine dans l'organisation du mandat précédent, où, ces fonctions ont progressivement été exercées à



partir d'un recrutement initial en tant que contractuel. La délibération que nous vous proposons aujourd'hui ne vise donc pas à créer un poste supplémentaire, mais à sécuriser et à clarifier une situation existante en inscrivant ces fonctions dans un cadre d'emploi fonctionnel et pleinement adapté au niveau des responsabilités attendues dans une collectivité. Monsieur PROISY.

Monsieur Proisy souhaite prendre la parole. Monsieur le Maire autorise l'intervention. "Vous nous dites que le contrat de l'actuel directeur arrive à son terme à la fin de l'année ? Est ce bien votre DGS que vous prévoyez de recruter ? À quelle échéance ?

Monsieur le Maire de répondre qu'il s'agit de préparer effectivement un éventuel départ et de se préparer à recruter pour le bon fonctionnement de la commune. Ce qui permettra aussi de faire une sorte de passation et de tuilage.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

26 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAISSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU)

7 ABSTENTIONS (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER).

DEL N° 2026/041 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2025 validant le tableau des effectifs du personnel municipal de l'année 2025 pour les emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et les emplois non permanents.

Suite aux mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 22 Avril 2026.

Teneur des discussions avant mise au vote

Monsieur Clément LEBLOND souhaite prendre la parole. Monsieur le Maire autorise l'intervention. "Je voulais prendre la parole sur cette délibération pour parler de la politique RH de façon générale. C'est à dire qu'un tableau d'emplois, c'est un document comme cela, qui a l'air d'être un document formel, neutre ou purement administratif, mais aussi une politique RH et jamais complètement neutre et on voulait faire part de certains signes alarmants qu'on a pu voir par rapport à des prises de position sur les sujets RH. Je fais notamment référence à votre interview, monsieur Lauret, où vous avez parlé des agents de la Médiathèque sur BFM Grand Lille, en disant qu'il y avait dix agents à la médiathèque, que c'était peut être pas nécessaire, que c'était trop. Et aussi sur le sujet des emplois contractuels, que dans votre programme vous souhaitez réduire cette politique RH, ce n'est pas neutre. On l'a vu aussi dans la discussion qu'il y avait tout à l'heure sur le sujet de l'école, c'est à dire que quand on organise, comme c'est le cas sur l'éducation, des suppressions ou des pénuries, on va argumenter pour justifier la façon dont on répartit les pénuries et donc, comme on n'a pas confiance, sur l'exécution de la politique RH, nous voterons contre ce tableau des emplois.

Monsieur le Maire de répondre : "pour expliquer un peu. donc c'est dans un objectif de rationalisation et de réorganisation des services. Ça veut dire tout simplement que les gens ne sont pas mis à la porte. Ce sera une réorganisation au sein des services. Vous avez aussi parlé des écoles, on ne changera pas le nombre d'agents. Donc du coup, c'est plutôt favorable. C'est vous qui aviez mis en place. Et enfin, je me permets, de dire aussi qu'il y a un nombre d'emplois budgétés et un nombre d'emplois effectifs. Nous n'avons pas rajouté de police de parce que tout simplement ils ont été budgétés, mais ils ne sont pas effectifs." "... Et nous ajouterons durant ce mandat des emplois à la Police Municipale."

Monsieur Patrick PROISY souhaite prendre la parole. Monsieur le Maire autorise l'intervention : "Merci, Est-il possible d'avoir quelques précisions sur la fameuse réorganisation vis à vis des agents de la Médiathèque puisque vous savez qu'en général les agents qui travaillent en Médiathèque ont un concours particulier, une filière particulière et donc le terme réorganisation qui veut tout dire et y rien dire à la fois. Est ce que vous prévoyez de les mettre dans d'autres services ?" "Une fois que leur contrat arrive à terme, de ne pas les titulariser et donc de peut être leur demander de partir de la Collectivité ? Bref, on a quand même cru comprendre qu'il allait avoir une réduction des emplois au sein de la Médiathèque. Or, dans votre propre programme, vous disiez que les économies que vous vouliez générer n'auraient aucun impact par rapport aux services aux familles." "Il me semble que c'est exactement ce que vous aviez mis dans l'un de vos tracts de campagne. Et donc, à partir de là, nous, on se dit que la Médiathèque, c'est quand même un sacré service aux familles. Allez là-bas un samedi après 12 h, vous verrez que la médiathèque, ce sont des familles qui vont là bas, des gens qui n'ont pas forcément les moyens d'acheter un livre, un cd, un DVD ou un vinyle, et, qui donc vont profiter de ce bel espace." "Et donc nous avons une vive inquiétude par rapport à ce qui a été énoncé durant votre interview."



Monsieur le Maire d'intervenir : "Oui, alors je n'ai pas fait la promesse, ou alors il faut m'apporter des éléments parce que je ne vois pas où j'ai mis ça. En tout cas, ce qui est certain, c'est que la réorganisation aura lieu". "Selon moi et selon l'équipe majoritaire, il n'est pas nécessaire d'avoir un agent par typologie de livre ou un rayon par agent. Là, c'est ce qui est indiqué dans l'organigramme qui était votre organigramme, donc cela me gêne en fait un peu". Sauf que ça fait quand même beaucoup et je pense qu'il y a d'autres secteurs sur lesquels on a des problématiques." "Vous parliez justement de notre programme et sur notre programme, on a accentué sur la police dans tout ce qui est agent de sûreté publique et puis sur tout ce qui est propreté et cadre de vie. Donc, là, il y a un besoin qui est criant. Je rappelle aussi que c'est le tableau des effectifs qui était le vôtre et pas le nôtre. Donc à priori, il n'y a pas de modification par rapport à ce que vous avez fait voter les années précédentes." Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur EL ALLALI "Je voulais juste ajouter qu'effectivement chaque évolution serait justifiée par les besoins du service public et que bien évidemment, je vous le répète, on est dans un dialogue social renforcé avec les équipes, en accompagnement des équipes, de la manière la plus proche et la plus bienveillante. Je tiens à rassurer tout le monde, il n'y aura pas de décisions drastiques qui seront annoncées, mais un accompagnement de qualité."

Monsieur LEBLOND reprend la parole "comme je l'ai expliqué, ce n'est pas le tableau formellement contre lequel nous votons mais c'est pour exprimer un manque de confiance sur l'exécution d'une politique RH. Je voudrais juste vous poser une question, s'adressant à Monsieur le Maire et Monsieur EL ALLALI concernant ce qui a été mis en place suite aux discussions avec les représentants du personnel, ce notamment le dialogue social renforcé. Monsieur LEBLOND souhaite que le sujet soit développé."

Monsieur EL ALLALI de répondre : "Monsieur LEBLOND, je pourrais vous en dire plus au prochain Conseil municipal puisque nous préparons justement le projet avec les représentants du personnel qui sont déjà informés d'une première rencontre. Voilà. Donc je préfère effectivement les recevoir dans un premier temps. Et ensuite, effectivement, nous pourrions échanger"

Intervention de Monsieur PROISY : "je voulais juste dire que par rapport à ce que vous disiez sur les rayons avec des agents, ce sont des agents qui sont responsables d'un rayon. Vous découvrirez au fur et à mesure, mais les agents qui sont responsables du rayon BD, sont responsables de la politique d'acquisition des BD et de tout ce que cela induit jusqu'à l'état des livres. Ils sont également amenés à travailler dans l'ensemble de la Médiathèque." "l'on ne s'attendait pas à ce qu'à ce Conseil municipal, vous disiez que vous alliez sabrer dans les effectifs. En général ce sont des choses qui sont faites au fur et à mesure malheureusement, et c'est pour cela que j'en reviens à ce tableau des effectifs que certes, similaire à celui que nous avons voté, mais il ne préjuge pas puisque ce sont les emplois qui sont ouverts et les emplois qui sont occupés de la manière dont vous allez les utiliser et de la manière dont vous allez pouvoir peut être vous débarrasser d'agents, par exemple à la Médiathèque." "Un exemple comme un autre, pour cela que nous voterons contre."

Il est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

26 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCERK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU)

7 VOIX CONTRE (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER).

**RAPPORTEUR : MADAME FREDERIQUE SEELS
DÉLÉGATION : URBANISME AMÉNAGEMENT URBAIN ET POLITIQUE FONCIÈRE**

DEL N° 2026/042 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DANS LES ORGANES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT « LA FABRIQUE DES QUARTIERS »

Par délibération n°2023/033 du 06 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé la prise de participation de la ville de Faches-Thumesnil au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « La Fabrique des Quartiers », conséquemment à la décision du Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement lors de sa séance du 03 décembre 2021 de permettre aux villes qui le souhaitaient d'intégrer le capital de la société.

Créée en 2010, à l'initiative de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et des villes de Lille, Roubaix et Tourcoing, la SPLA « La Fabrique des Quartiers » a pour objet de réaliser toute opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, notamment les opérations visant « la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé ».

Elle est également compétente pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation



immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre 1er du livre II du code de l'urbanisme. Ces opérations et activités sont réalisées exclusivement à la demande et pour le compte des collectivités territoriales actionnaires. Son aire d'activité est limitée aux territoires de ses actionnaires, en l'occurrence celui de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Les actionnaires exercent sur la société un contrôle dit « analogue à celui qu'ils exerceraient sur leur propre service ».

Le respect de ces conditions permet aux actionnaires de contractualiser librement avec « La Fabrique des Quartiers » des contrats « in house ou de quasi régie » qui échappent au champ d'application concurrentiel du code des marchés publics.

Le Conseil d'administration de La Fabrique des Quartiers a décidé, lors de sa séance du 03 décembre 2021, de permettre aux villes qui le souhaitaient d'intégrer le capital de la société. Cette décision avait pour objectif de conforter sa vocation à être un outil opérationnel au service de toutes les communes de la métropole. Les nouveaux associés ont alors été regroupés au sein d'une assemblée spéciale conformément à l'article L.1524-5 du CGCT qui dispose d'un représentant (administrateur) dans le Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA). De manière opérationnelle, la ville de Faches-Thumesnil a pu, dès 2024, mobiliser directement l'ingénierie de la société au travers d'une étude pré-opérationnelle pour « la redynamisation commerciale et la reconquête des étages et des rez-de chaussée commerciaux du nord de la commune ».

À ce titre, « La Fabrique des Quartiers » s'est vue missionner pour engager une démarche de requalification de la polarité commerciale au nord de la ville, rue Ferrer, Place Victor Hugo, avec pour enjeux d'y redynamiser l'offre locale en matière de services et de commerces de proximité.

Au regard des enjeux d'aménagement et de renouvellement du tissu urbain à accompagner, l'intérêt pour la ville de Faches-Thumesnil et ses habitants de continuer à bénéficier de l'accès à cet outil opérationnel afin notamment de stimuler et d'accélérer la revitalisation de ses quartiers d'habitat ancien dégradé, de ses linéaires commerciaux et de son centre-ville, s'avère pertinent.

Consécutivement au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un membre du Conseil municipal pour représenter la commune de Faches-Thumesnil dans les organes de la SPLA « La Fabrique des Quartiers ».

Il vous est proposé à cet effet la candidature de Madame Frédérique SEELS pour représenter la ville dans les organes de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « La Fabrique des Quartiers » et notamment dans ses assemblées générales et dans l'assemblée spéciale, et lui donne mandat pour assumer toute fonction et responsabilité au sein des organes de gouvernance et de pilotage de la société.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame Frédérique SEELS à représenter la commune dans les organes de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Teneur des discussions avant mise au vote

Monsieur Jean-Luc DELIERRE souhaite prendre la parole. Monsieur le Maire autorise l'intervention. "Simplement une petite question qui va conditionner notre vote c'est par rapport à la somme qui est donnée chaque année pour acquérir des cellules commerciales, à savoir si vous maintenez la somme allouée au budget depuis plusieurs années. Je ne sais pas si vous avez d'ailleurs cette réponse parce que c'est vrai que vous débutez le mandat, donc évidemment vous n'avez pas toutes les réponses. Ce que l'on pourrait comprendre."

Madame SEELS de répondre : "Alors, ce n'est pas l'objet de la délibération, donc, je ne vais pas répondre à ça. Nous sommes en train effectivement, de retravailler un ensemble de choses sur l'urbanisme de la ville et tous les choix qui sont faits ou qui sont à faire. Donc cette réponse, en fait, je ne vais pas vous la donner maintenant. Je vous remercie."

Intervention de Monsieur PROISY : "Monsieur le Président. la question se pose aujourd'hui car on va faire le budget supplémentaire dans lequel vous avez essayé de mettre votre patte et dans laquelle vous avez très certainement ajouté des choses et supprimé des choses en terme d'enveloppe budgétaire. La question est assez simple, La Fabrique des Quartiers, elle, avait cet intérêt de pouvoir en effet redynamiser la zone du Mesnil Nord avec l'ensemble des devantures qui sont fermées. Et c'est ça donc une somme de 200 000 euros était prévue au budget. Pour l'instant, elle n'avait pas été dépensée parce que les plans n'étaient pas prêts. La question est simple, c'est aussi de la transparence à amener notamment aux habitants de la rue Ferrer."

Monsieur le Maire d'intervenir : "la délibération porte sur la désignation du représentant de la ville dans les organes de la Société Publique Locale d'Aménagement, La Fabrique des Quartiers. Quel rapport avec votre question ? On est là pour choisir le représentant, pas pour choisir les modalités de financement de la Fabrique des Quartiers. Donc le problème, c'est que de nouveau, vous digressez et on perd un temps très important." "Alors que la réalité, c'est savoir si le choix de Madame SEELS vous convient ou non. Vous pouvez l'exprimer. En revanche, les projets en interne se feront au cours de l'année."

Monsieur LIENARD de demander d'intervenir : "Et la personne qui va être désignée ici, au niveau de la Fabrique des Quartiers, qui va représenter la ville va être la porte d'entrée de la Fabrique des Quartiers par rapport à tout ce que l'on est en train de discuter, là, sur la rue Ferrer notamment, puisque c'est le projet principal par lequel nous allons bénéficier de l'accompagnement de la recherche, de subventions, etc." "Ce n'est pas du tout une question qui est à côté. on est en plein dans le sujet, ça va être Madame SEELS puisque vous avez la majorité, vous nous avez expliqué qu'il n'y avait pas de problème." "C'est elle aussi qui votera les Commissions d'Appel d'Offres, etc. qui représentera la ville ? Et donc ce sera elle



qui aura son avis à dire, notamment sur les projets qui arriveront sur la ville ? Donc on veut juste savoir. Après, on pourra poser la question au moment du budget si vous voulez, on demande juste à être éclairé”.

Monsieur le Maire de répondre : “Donc, je vous répond sur les deux points. La première, c'est que, encore une fois, c'est la désignation de la personne et pas des projets don't il est question. Et la deuxième chose, rassurez vous, vous serez informés et vous aurez même la possibilité de voter sur les décisions budgétaires, mais également sur les décisions de la fabrique des quartiers. Et on vous en fera part sans difficulté en temps voulu, au moment où les projets sortiront”.

Monsieur LEVILLAIN souhaite intervenir : “Désirez vous redynamiser la rue Ferrer ? Tout simplement ?” “L'objectif effectivement est de redynamiser la rue Ferrer, vous avez raison, donc si je comprends bien, vous allez mettre le budget ?”

Monsieur le Maire de répondre : “Je vais quand même répondre très brièvement. Il y a le budget de la ville, mais il n'y a pas que le budget de la ville il y a aussi combien la Fabrique des Quartiers pourra mettre. Et la MEL? Donc du coup, cela va être une négociation ardue avec la MEL, mais on travaillera sur les sujets pour obtenir le maximum pour la commune. Vous pourrez compter sur nous pour obtenir tout ce qu'on peut obtenir des autres collectivités territoriales.

Monsieur DELIERRE souhaite intervenir, s'adressant à Madame SEELS : “Madame SEELS, on a peur pour votre agenda puisque vous cumulez les fonctions à différents niveaux (Département, MEL), donc ici, c'est vraiment plus un métier de directrice et c'est pour ça qu'on va conditionner notre vote pour l'abstention parce que nous sommes très attachés au développement de ce secteur Nord mais par contre on aimerait que vous puissiez vous ménager.

Madame SEELS de répondre : “Je vous remercie de votre sollicitude et je propose que nous revenions à cette délibération.”

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

26 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU)

7 ABSTENTIONS (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER).

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MATHIEU ROUX
DÉLÉGATION : SPORTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

DEL N° 2026/043 SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2026 LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB

En préambule de cette délibération Monsieur ROUX tient à féliciter le Lille Métropole Basket Club, puisque il y a quinze jours, à l'occasion de leur match de championnat à domicile (Salle Jean ZAY), ils ont obtenu la montée en N2. Monsieur ROUX et tout le Conseil municipal adressent leurs félicitations.

Sont soulignés également les gros travaux réalisés ces dernières années : rénovation complète de la salle, refecton du parquet, toiture, isolation, système d'affichage. La qualité des installations joue sur la capacité des équipes à pouvoir performer.

Les responsables de LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB située au complexe Jean ZAY ont sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire compte tenu des exigences fédérales, des contraintes et des frais importants liés aux engagements fédéraux et aux déplacements des équipes évoluant en championnat de France.

Les seniors A du LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB sont engagés en championnat fédéral de National 3 et en passe de monter en Nationale 2.

Le club engage également au niveau national deux équipes en championnat de France : les équipes U 18 et U 15.

La ville a accordé lors du Conseil municipal de février 2026 la somme de 25 884 €.

Monsieur le Maire a pris connaissance des contraintes exigées pour le niveau national et de l'avis de la commission. Les crédits étant prévus au Budget Primitif, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à verser une subvention complémentaire de 6 000 € en faveur du LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

DEL N° 2026/044 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FACHES-THUMESNIL FOOTBALL CLUB



Le Faches-Thumesnil Football Club organise un tournoi international « jeunes » pendant le week-end de Pâques, du samedi 4 avril au lundi 6 avril 2026 pour les catégories U8 à U13 réparti sur 3 jours.

Le club de football s'est associé avec le comité de jumelage et le comité d'animation de la ville de Faches-Thumesnil pour accueillir 1 200 jeunes sportifs, représentant ainsi plusieurs pays à travers la participation des villes de Cattolica (ITALIE) et Stolberg (ALLEMAGNE), villes jumelées avec Faches-Thumesnil.

Chaque journée, 16 équipes s'affronteront dans des mini championnats jusqu'aux phases finales et des challenges spécifiques organisés le dimanche 5 avril et le lundi 6 avril 2026.

La ville s'associe à cet événement sportif important et soutient le club sur le plan de la logistique, l'hébergement, le transport et les récompenses offertes aux participants. Monsieur le Maire a pris connaissance du budget relatif à l'organisation de cette manifestation sportive et propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € en faveur du Faches-Thumesnil Football Club.

Intervention de Monsieur Proisy qui souhaite souligner l'importance du travail avec le comité de jumelage, avec évidemment les bénévoles mais également souhaite souligner l'importance du sports mais aussi de la Culture.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

DEL N° 2026/045 MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORT AU COLLÈGE JEAN MERMOZ

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention modifiée et validée par le Conseil d'administration du Collège Jean MERMOZ.

La convention définit les modalités de mise à disposition, pour l'année 2025- 2026, au profit du Collège Jean MERMOZ.

Les salles de sport concernées sont le centre sportif KLEBER, le stade MERCHIER et la salle de sport MERMOZ, propriétés de la ville.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

DEL N° 2026/046 MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORT AU COLLÈGE JEAN ZAY

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention modifiée et validée par le Conseil d'administration du Collège Jean ZAY.

La convention définit les modalités de mise à disposition, pour l'année 2025- 2026, au profit du Collège Jean ZAY.

Les salles de sport concernées sont les salles de sport Jean ZAY n°1 et n°2, le centre sportif KLEBER, propriétés de la ville.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

RAPPORTEUR : MADAME JESSICA DABBEBI

DÉLÉGATION : ÉDUCATION – AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

DEL N° 2026/047 SÉJOUR ÉTÉ 2026

Monsieur le Maire expose qu'un séjour aura lieu pendant le mois de Juillet 2026 à Dunkerque, dont le prestataire est Artes. Il rappelle le constat à l'origine du projet : de plus en plus d'enfants ne partent pas du tout en vacances et sont inscrits les deux mois complets en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Cet été, le service jeunesse proposera un séjour de cinq jours et quatre nuits pour les enfants inscrits aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'été.

30 enfants et jeunes pourront partir :

- 1 groupe d'enfants de 6 à 11 ans ;
- 1 groupe de jeunes de 12 à 17 ans.

Les groupes seront encadrés par des animateurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la ville.

Pour rappel : le coût journalier (prestations séjour et transport compris) ne dépassera pas 60 euros.

Critères d'inscription : avoir des parents qui habitent à Faches-Thumesnil

Puis par ordre de priorité :

- être inscrit les deux mois d'été en ALSH ;
- être inscrit toute la session d'août dans l'ALSH (trois semaines) ;
- être inscrit deux semaines dans l'ALSH ;
- être inscrit une semaine dans l'ALSH.



Tarifs

Quotient familial	Participation Familiale
0 à 305	85
306 à 457	90
458 à 579	95
580 à 670	100
671 à 777	105
778 à 945	110
946 à 1158	116
1159 à 1402	122
plus de 1402	128
Ext	310 (en cas de places disponibles)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.
Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

Monsieur le Maire invite Monsieur Jean-Luc DELIERRE à poser sa question orale.

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LUC DELIERRE

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, Nous souhaitons aujourd'hui attirer votre attention sur la politique municipale d'attribution des subventions aux associations de notre commune.

Ces aides sont un levier essentiel pour la vitalité locale. La transparence de leur attribution est cruciale, ainsi que le respect de la parole donnée à celles-ci lors de la Campagne aux Municipales par les 3 listes présentes. C'est pourquoi, nous aimerions connaître les critères précis qui guident vos décisions en la matière. Pourriez-vous nous éclairer sur les 2 points suivants :

1. Comment vont se répartir les enveloppes budgétaires par secteur (sport, culture, social, etc.) ? Quelle sera votre politique en lien avec les subventions aux associations ?
2. Quand est ce que les associations toucheront leur subvention ? Pouvez-Vous nous rassurer du respect des subventions attribuées aux différentes associations, votées lors du budget 2026 ?

Réponse apportée par Monsieur le Maire "Rassurez vous, il n'y aura pas de différence. En revanche, pour tout ce qui est attribution des subventions, cela sera davantage cadré parce qu'on s'est aperçu qu'il y avait un certain nombre de subventions sur lesquelles il n'y avait pas de projets en face, des subventions qui avaient été versées, sur lesquelles on ne sait pas en fait, quel est le projet. Donc, nous serons amenés à demander s'il y a un projet, à chaque fois et en face de chaque subvention demandée".

**RAPPORTEUR : MADAME MARIE-AUDE ANSART
DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGETAIRE**

DEL N° 2026/048 ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;



- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire et financier comporte 4 parties.

Première partie : Le budget, un acte politique

- A- L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales
- B- Le cycle budgétaire
- C- La gestion pluriannuelle des crédits

Seconde partie : L'exécution budgétaire

- A- L'engagement comptable
- B- Liquidation et mandatement

Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

- A- La gestion du patrimoine
- B- Les provisions
- C- Les régies
- D- Le rattachement des charges et des produits
- E- La journée complémentaire

Quatrième partie : La gestion de la dette

- A- Les garanties d'emprunt
- B- La gestion de la dette de la trésorerie

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

DEL N° 2026/049 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Introduction avant lecture de la délibération

Madame Marie-Aude ANSART prend la parole : "Chers collègues, nous sommes amenés à examiner et voter le compte financier unique 2025, qui constitue le tout dernier acte budgétaire de l'ancienne mandature. Ce document est le reflet des choix politiques de l'époque et du pilotage des finances de notre commune par la précédente mandature. Nous connaissons tous le climat international incertain, la croissance contenue en France avec une inflation à environ 2 %, la maîtrise des dépenses et donc assurément d'actualité. Or, on note en 2025 un déficit d'investissements de plus de 3,4 millions d'euros, dont plus de 926 000 € de report sur 2026, car ces dépenses ont été engagées mais non encore payées. La nouvelle mandature va donc devoir supporter cette charge en 2026. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour 2025 à plus de 21,5 millions d'euros, en hausse de plus de 4 % par rapport à 2024 et de plus de 8 % par rapport à 2023, c'est à dire bien au dessus de l'inflation annuelle que je vous ai cité environ 2 %.

Près de 60 % de ce budget est composé de charges de personnel. Ces derniers ont progressé de plus de 2 % par rapport à 2024 et de plus de 5 % par rapport à 2023, suite à des embauches supplémentaires pour passer de 338 agents en 23 à 352 agents en 25, soit quatorze agents de plus en deux ans. Les charges de gestion courante sont stables en 2025, après la hausse de plus de 8 % vécue en 24.

Pour autant, elles sont supérieures au budget de près de 200 000 € du fait de l'augmentation de la subvention octroyée au CCS en 2025.

Les recettes de fonctionnement sont stables par rapport à 2024.

Et les impôts et taxes ont augmenté de plus 1,2 % du fait de la revalorisation des bases par les services de l'État. Je passe aux dépenses d'investissements qui s'élèvent à près de 6 millions d'euros en 2025. C'est un niveau soutenu qui est bien supérieur aux prévisions. 69 % des bâtiments investis, soit environ plus de 3 millions d'euros, ne sont subventionnés qu'à hauteur de 10 %.

Autant dire que les investissements sont à la charge totale des Faches-Thumesnilois. Ce fut aussi d'ailleurs le cas les années précédentes. C'est d'autant plus décevant quand le rapport 2025 de l'ADEME, présente des projets très subventionnés. Voici des exemples : la rénovation des équipements publics sportifs évaluée à 232 000 €, subventionnée à 40 %, soit 93 000 €, ou encore la rénovation thermique du club des aînés pour 1,5 million d'euros subventionnée à 44 %, soit 675 000 €.

Ou encore mieux, la rénovation d'une école élémentaire pour 260 000 € subventionnée à 58 % soit 150 000 €. Ce sont quand même des chiffres qui sont relativement importants. On a des subventions sur d'autres collectivités du Nord à hauteur de 60, 70 %, ce qui est quand même assez impressionnant quand on voit que l'école de Bettignies a bénéficié de 0 %.

En outre, concernant toujours les dépenses d'investissements, elles comprennent l'acquisition de 700 000 € place Victor Hugo, réalisée en toute fin d'année 2025. Cette acquisition non anticipée est la cause du dépassement du budget.

Quant aux recettes d'investissements, elles sont composées, par des subventions pour environ 420 000 €. Les fameux 10 %



-51 000 € de retour de TVA qui sont calculés sur les investissements deux ans au préalable et enfin le reste des investissements est financé à hauteur de près de 3 millions d'euros par l'excédent de budget de fonctionnement. Autrement dit, la collectivité consomme ces réserves. J'ai une petite question précise sur le budget et notamment les recettes d'investissement, Vous avez mentionné un investissement de 715. Donc c'est la place Victor Hugo. Je ne vois pas où se trouve la recette d'investissement pour le financer. Vous n'en avez pas ? Parce qu'il y a eu un choix de Monsieur PROISY de tirer une ligne de trésorerie de 1 million et les lignes de trésorerie ne figurent pas dans les recettes d'investissement. Donc ça signifie que l'investissement a été financé par du crédit à la consommation. Donc normalement, quand on achète une maison ou quand on achète un bâtiment, on emprunte. On ne finance pas par du crédit revolving ou du crédit à la consommation. En effet, on essaye quand on effectue une opération d'investissement à titre personnel ou au titre d'une entreprise, on emprunte, on ne finance pas un tel investissement par du crédit de ce type.

Cette ligne de trésorerie aura coûté 12 000 € d'intérêts financiers. En plus ce bâtiment est inexploité aujourd'hui et il aura déjà coûté 15 000 € de taxe foncière et que si on voulait le rendre exploitable, il faudrait y ajouter un complément de dépenses d'investissement d'environ 1 500 000 €. Monsieur Proisy nous a expliqué au conseil de décembre d'un déficit temporaire de trésorerie pour l'emprunt de trésorerie de 1 million. Donc pour la ligne de trésorerie de 20 millions, vous avez contracté auprès de la Poste pour payer les salaires des agents de la ville en attente de subvention. Est ce qu'on les a reçues ces subventions parce qu'on ne les a pas trouvées dans le budget ? Est ce qu'on les a trouvées quelque part ? Non, on ne les a pas reçues à ce jour. Mais est ce qu'elles existent ? Monsieur PROISY nous disait qu'il y avait pour rembourser cette ligne de trésorerie d'un million d'euros, des subventions qui allaient venir. Des subventions vont arriver, mais absolument pas à ce niveau là. Du coup, on a dépensé 5 millions d'euros et malheureusement, il va falloir le rembourser. 1 million d'euros de lignes de trésorerie et 700 000 € dans un bâtiment d'investissement avec un crédit revolving."

Teneur des discussions avant mise au vote

Monsieur PROISY : "C'est un moyen de financement habituel, et je demanderai à ce moment à Madame SEELS de se renseigner sur le nombre de lignes de trésorerie qui avait été faites avant 2020 et avant notre arrivée. À priori, à ce moment là, cela ne vous dérangeait pas du tout d'en faire puisqu'il y en avait eu plusieurs." "On avait parlé de subvention ? On avait parlé aussi tout simplement de versement de la part du Trésor public qui arrive au fur et à mesure de l'année et qui étaient censés pouvoir compenser. Vous avez dû les avoir, renseignez vous là aussi. Moi ce dont je me souviens, c'est que lorsque l'on interrogeait la Banque Postale sur la santé économique de la ville, ils nous disaient qu'on avait la meilleure notation. C'est une notation sur cinq, me semble t il et nous avons la meilleure note. Je vous rappelle aussi que nous sommes sortis du réseau d'alerte des finances de la préfecture. Or, c'est vous qui nous y aviez plongé et c'est nous qui en sommes sortis". "Je me souviens aussi que la ville n'avait plus assez d'argent pour payer sa propre dette lorsque nous sommes arrivés et que c'est cela qui avait notamment justifié la vente du patrimoine de la ville, la piscine, l'école Victor Hugo qui est un projet que nous avons récupéré par ailleurs." "Monsieur LAURET, vous parliez de l'école Daudet – Bettignies qui n'avait pas été financée, c'est vrai, mais c'est parce que nous avons fait le choix de l'urgence, puisqu'une école s'était effondrée et que cette école avait trois ans et que vous êtes responsables de cet effondrement puisque nous n'étions pas élus à ce moment là et que si vous ne saviez pas surveiller les chantiers, ce n'est pas de notre faute à nous. Et donc, nous avons dû rapidement trouver un moyen de mettre tout le monde à l'abri dans des bonnes conditions d'enseignement. Je vous invite à aller demander aux enseignants, aux parents et aux enfants qui fréquentent l'école dans des bâtiments actuels ce qu'ils pensent de l'état des bâtiments et leur usage. Le bâtiment qui coûte 15 000 € de taxe foncière, j'ai une information pour vous, ils payent 15 000 € de taxe foncière à la ville. La ville touche 15 000 € de taxe foncière puisque la taxe foncière qui est perçue sur la ville va dans les poches de la ville. Ça paraît être une évidence, mais a priori, vous ne l'aviez pas saisie non plus. Donc, c'est une opération blanche à ce niveau là. Et quand, en effet, c'était une dépense qui n'était pas prévue, la place Victor-Hugo, nous avons agi en opportunité. Mais ce n'est pas après avoir pris l'ensemble des pouvoirs du conseil municipal pour pouvoir aller vite sur des acquisitions que vous voudriez faire, qui n'était pas prévu, que vous allez nous reprocher, à nous, d'avoir fait ce type d'acquisition en ayant respecté évidemment le fait de passer devant le Conseil municipal. Ce ne sera plus le cas si la ville décide d'acheter des bâtiments. Nous avons évidemment un certain nombre de projets qui étaient lancés dessus. L'Agence Régionale de Santé avait validé avec la "courée de santé". Je me permets de le dire puisque j'ai vu dans des tracts moi aussi des choses assez inexactes que l'Agence Régionale de Santé avait refusé ce projet de maison de santé. C'est faux. Vous parlez du fait que c'était une maison communale de santé et qu'il allait falloir "salarier" payer les agents qui allaient travailler dedans. C'est faux aussi puisque nous étions en discussion avec une association qui était autonome. Ensuite, dans l'usage de ce bâtiment. 1,4 million, avez vous dit sur BFM TV pour réussir à en faire quelque chose ? Ce ne sont pas les financements que nous avons, mais l'on sait très bien que qui veut noyer son chien dit qu'il a la rage. Donc c'est facile, vous pouvez dire 4 millions, 10 millions, 15 millions et comme cela on est sûr que l'on ne fera rien sur ce domaine de la santé qui est quand même hyper important. Et d'ailleurs, dans le zonage de l'ARS, je me permets de vous préciser qu'il avait été fait remarque à l'association de la Courée de santé qu'il y avait un déficit en professionnels de santé. Voilà quelques différents éléments de réponse. L'argent est là et disponible pour faire des investissements aussi. C'est bien ça le plus important, le fait d'avoir des équipements en bon état et à chaque fois, c'est l'argent public en effet, qui permet de faire des investissements par ailleurs subventionnés." "Le cas de la salle Jean Zay, lorsque nous avons fait l'inauguration, il y avait bien la MEL et la Préfecture qui étaient présents pour avoir participé, donc, nous avons bien fait le tour. Nous n'avions pas réussi à faire subventionner l'ensemble et je vous avais expliqué pourquoi (il y avait de nombreux projets à subventionner)."



Réponse à Monsieur PROISY par Monsieur le Maire : "Concernant la note de 5 des finances publiques : c'est normal quand on augmente énormément les impôts, on a des recettes qui augmentent avec, c'est donc pour ça que vous avez une note relativement bonne. Par contre, je crois de mémoire que vous étiez dans le rouge en terme d'imposition."

Monsieur PROISY reprend la parole : "Rouge en terme d'imposition, moi je ne comprends pas trop ce que cela veut dire. Est ce que cela veut dire que l'on a beaucoup augmenté la taxe foncière ? C'est un fait. Vu l'état des finances, lorsque nous sommes arrivés et vu l'hyper- inflation de 2023, vu aussi l'état des bâtiments que nous devons rénover parce qu'il y avait énormément de bâtiments, alors évidemment, on sait tous qu'il fallait augmenter la taxe foncière. D'ailleurs Madame l'ancienne Première Adjointe nous avait aussi confirmé en précisant, "on le savait tous". "Et l'on sait aussi que l'un de mes prédécesseurs a décidé de ne pas se représenter sur la ville parce qu'il savait qu'il allait augmenter la taxe foncière et que cela n'était pas bien pour sa carrière politique personnelle, d'augmenter la taxe foncière. Il valait mieux vendre tout le patrimoine, et quand il n'y avait plus de patrimoine à vendre, il a décidé de partir pour ne pas avoir à assumer cela, ce sont des choix politiques. Sont ils respectables ou pas ? Je n'en sais rien. Mais dans tous les cas, si on veut être un peu corrélé à la réalité, il ne faut pas oublier non plus ces choses là"

Intervention de Christopher LIENARD concernant la ZAC : "Lorsque nous sommes arrivés, nous avons fait un moratoire, c'est vrai, de deux ans, dans lequel nous avons rediscuté avec Vilogia sur énormément de points. Lorsque nous avons négocié avec Vilogia, nous avons dû renégocier car les bâtiments ne respectaient pas la norme énergétique et ce que l'on imaginait être les performances énergétiques à 2025, le passif sur le logement social passé à 40 % de logements sociaux à la place de 30 %. Pour pouvoir rattraper notre carence et celles héritées de nos prédécesseurs, nous avons ouvert nos quartiers pour qu'ils soient traversants à vélos. Nous avons ajouté des stationnements extérieurs pour les visiteurs pour rendre service aux riverains. Nous avons demandé à ce que les plots les plus hauts, c'est à dire les bâtiments les plus hauts qui étaient en fond de jardins des riverains, soient mis plus loin dans le projet pour qu'il y ait moins de vis à vis, moins de hauteur, directement dans le fond des jardins des riverains. Nous avons obtenu que les jardins familiaux ne soient finalement pas installés à cet endroit parce que les jardins familiaux, cela reste quand même des espaces privatisés. Mais pour qu'ils puissent être ouverts à l'ensemble du quartier, riverains des rues de la Jappe, La Fontaine..... Nous étions en train de discuter sur quel type d'espaces nous allions faire les espaces verts : verger, plaine ludique, etc.... Mais ça, nous l'avions déjà obtenu auprès de Vilogia, ce qui fait une liste, certes un peu longue et j'en oublie certainement dans tout ce que nous avons réussi à obtenir auprès de Vilogia. Donc maintenant, venir nous dire qu'on a des chevaliers blancs qui ont obtenu des choses. En fait, on les a obtenues avant. Vous pouvez toujours dire que cela vient de vous, mais on dit quand même depuis trois ou quatre ans que nous avons réussi à obtenir tout cela en ayant hérité d'un projet, je le rappelle, qui n'avait pas été discuté avec les riverains. En fait, nous avons énormément obtenu de choses de par ce moratoire et je fais comme vous, je remercie Vilogia qui a été beaucoup plus constructif. Vilogia qui avait fait un gros travail d'ouverture d'esprit pour accéder à nos demandes de nouveaux élus. Je ne doute pas que vous réussirez à obtenir de nouvelles choses".

Monsieur le Maire de répondre : "Monsieur LIENARD, je suis un petit peu vexé parce que j'ai l'impression que vous me confondez avec Nicolas Lebas, mais en fait, je suis Monsieur le Maire, Brice LAURET, avec une équipe entièrement renouvelée. Pour ce qui est des échanges que vous avez pu avoir avec les riverains, j'ai deux choses à vous dire ou ce que vous avez obtenu avec les riverains. Visiblement, ils n'ont pas été satisfaits parce que sinon il n'y auraient pas eu les informations qui ont circulées. Et puis le quartier Révolution française, je ne suis pas sûr que vous ayez demandé à la population leur avis pour ce nom, parce que moi, ce que j'ai pu avoir comme retours auprès des riverains, c'est qu'ils ne sont pas satisfaits et donc un changement sera opéré. Enfin, sur les changements du projet, on vous présentera le "avant" et le "après". Vous avez effectivement modifié la piste cyclable mais ce qui apparemment pose problème avec la métropole, il y a donc des problématiques dues à vos changements, qu'il faudra régler de notre temps".

Monsieur PROISY prend la parole "Vous avez cité une chose assez importante et assez intéressante. Vous avez dit les riverains assez mécontents. Il y a plusieurs associations. Il y en a une qui était totalement inactive depuis un certain temps, qui ne venait plus aux visites de chantiers, qui ne venait plus aux réunions, qui ne donnait plus de nouvelles. Et comme par hasard, deux jours avant le premier tour des élections, on a un tract que nous avons vu distribuer par des personnes qui n'étaient pas des personnes de l'association, ce qui est étonnant," "Et donc moi, c'est quelque chose sur lequel je ne m'aventurerais pas, parce qu'en effet, ce tract était bourré de mensonges, sans rappel de l'histoire à ce projet et dans le Qrcode, ils attaquaient uniquement Monsieur PROISY et bizarrement, les anciens élus qui vous entourent, eux, n'étaient pas attaqués.

Monsieur le Maire de répondre : "Donc je pourrais en dire plus sur ce tract, mais je réserve bien évidemment chacun de mes propos en faisant bien attention à ce que je dis. Mais on sait tous bien évidemment de quoi je veux parler. En tout cas, les deux personnes dont vous parlez dans l'association avaient certainement beaucoup de pouvoir de vote. Peut être des centaines par personne, ce qui a du faire 200 ou 300, ce qui est quand même un pouvoir que je ne connaissais pas."

Avant l'organisation du vote, la question du budget vert est posé. Ce dernier fait partie intégrante du cahier budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par



dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique (CFU) ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte financier unique du budget principal.

Le compte financier unique, qui fait l'objet d'une note explicative jointe destinée à publication sur le site Internet de la ville :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice (voir tableau ci-dessous) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés	0,00 €	0,00 €	2 071 295,15 €	
Opérations réelles de l'exercice	20 219 866,09 €	23 771 162,61 €	5 851 301,13 €	4 200 615,74 €
Opérations d'ordre	1 336 207,77 €	113 480,56 €	133 489,80 €	1 356 217,01 €
Total annuel	21 556 073,86 €	23 884 643,17 €	8 056 086,08 €	5 556 832,75 €
Résultat de clôture par section	2 328 569,31 €		-2 499 253,33 €	

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 2 328 569,31 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement présente un solde déficitaire de 2 499 253,33 €.

Le solde d'exécution des restes à réaliser présente un solde déficitaire de 757 632,70 €.

Le besoin de financement 2026 de la section d'investissement est donc de 3 256 886,03 €.

Lors de l'adoption du CA 2025, le nouveau maire élu peut présider la séance dans laquelle le Compte Financier Unique est débattu et peut également participer au vote, dans la mesure où le débat sur le compte administratif 2025 ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au maire en fonction durant l'exercice 2025. Dans le cas où l'ancien Maire est Conseiller municipal, ce dernier doit sortir au moment de l'adoption du Compte Financier Unique.

Monsieur Patrick PROISY, Conseiller municipal ne prend pas part au débat et au vote.

Le nombre de votants passe à 32.

Monsieur Brice LAURET met aux voix l'adoption du Compte Financier Unique de la ville qui fait suite à la présentation des résultats de l'année 2025.

Les membres du Conseil municipal approuvent par 31 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Clément LEBLOND, Charlotte LEROY, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER, Alexandre TORNU).
1 ABSTENTION (Jean-Marc LEVILLAIN).

Monsieur le Maire invite Monsieur Christopher LIENARD à poser sa question orale.

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD

OBJET : SUITES DONNEES AUX ENGAGEMENTS PRIS EN 2020 FACE AUX URGENCES CLIMATIQUES ET ECOLOGIQUES ET AUX GROUPES DE TRAVAIL CITOYENS

Lors du conseil municipal du 17 septembre 2020, la Ville de Faches-Thumesnil a adopté une délibération de "mise en urgence climatique et écologique" dont le but était multiple :

D'abord, reconnaître les constats et les recommandations faisant consensus dans la communauté scientifique internationale sur la situation très alarmante au sujet des enjeux écologiques tel que le dérèglement climatique, la pollution de l'air, l'effondrement de la biodiversité ;

Ensuite, s'engager à faire tout son possible pour atteindre les objectifs recommandés par les scientifiques et permettant de maintenir une société soutenable, une ville vivable pour ses habitants dans les prochaines décennies.

En particulier :

- La Ville de Faches-Thumesnil a reconnu et fait sien l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C et



s'est donc engagée à faire tout son possible pour réduire d'au moins 45% l'empreinte carbone (émissions directes et indirectes) de notre ville et de ses habitants d'ici 2030 par rapport à 2010.

- La Ville de Faches-Thumesnil a reconnu et fait sien l'objectif d'enrayer l'effondrement de la biodiversité, et s'est engagée à faire tout son possible pour préserver et redévelopper la biodiversité sur son territoire comme ailleurs.
- La Ville de Faches-Thumesnil a reconnu l'impact sanitaire très important de la pollution de l'air et s'est engagée à faire tout son possible pour réduire fortement les émissions de polluants atmosphériques directes sur le territoire de la ville et indirectes, et l'exposition des personnes à ces polluants, jusqu'au respect des seuils recommandés par l'OMS pour chacun d'entre eux.
- La Ville de Faches-Thumesnil s'est engagée à anticiper les impacts des changements climatiques, qui surviendront même si nous parvenons à les limiter, et développer aussi souvent que possible des mesures d'adaptation de la ville à ces impacts.

La Ville de Faches-Thumesnil s'est par ailleurs engagée :

- À réduire les autres formes de pollution ainsi que sa consommation de ressources non-renouvelables dans le but d'aboutir à une situation où cesse de se creuser notre dette écologique, d'éviter l'épuisement des ressources naturelles et d'améliorer notre résilience aux crises qui pourraient advenir.
- À atteindre ces objectifs avec le souci de la justice sociale et de la démocratie.
- À fournir une information objective et accessible aux citoyens sur l'ampleur de la crise climatique et environnementale.
- À chercher à obtenir des engagements similaires des pouvoirs publics et autres collectivités, et notamment de la MEL, via nos représentants élus.

Enfin, l'objectif de cette déclaration de mise en urgence était aussi de lancer la mobilisation pour mettre en mouvement les acteurs de notre ville, en premier lieu les habitants.

Cela a été un succès au delà des espérances, car 500 habitants ont rejoint cette dynamique "Faches-Thumesnil en Urgence Écologique" en signant la déclaration, et ils ont pour beaucoup d'entre eux participé aux travaux de groupes de travail citoyens thématiques, aux ateliers et aux chantiers participatifs entre 2020 et 2025.

Au-delà des habitants mobilisés à titre individuel, plus de 50 organisations partenaires, associations, instances citoyennes, entreprises et institutions y ont également contribué de différentes manières.

De ces travaux conjoints entre la municipalité, les habitants et les partenaires sont nées plus d'une centaine d'actions réalisées dans 10 thématiques, et ont permis à la Ville d'obtenir 6 distinctions d'envergure régionale ou nationale.

Le 28 août 2025, une soirée de présentation du bilan 2020-2025 et de construction des perspectives pour 2026-2030 a réuni plus de 120 personnes, habitants et représentants de partenaires en salle d'honneur de la mairie.

Lors de sa première prise de parole au sein du conseil municipal le 28 mars, M. Bassez, nouvel adjoint à la transition écologique, a indiqué à juste titre que les enjeux écologiques étaient "vitaux".

Pouvez-vous s'il vous plaît nous dire si la Ville de Faches-Thumesnil maintient son engagement à tout faire pour atteindre les objectifs, pour 2030 et au-delà, de la délibération du 17 septembre 2020, et si vous allez poursuivre la co-construction des politiques municipales pour les atteindre avec des groupes de travail citoyens thématiques ouverts à tous ?

De nombreux habitants et partenaires restent volontaires pour continuer à s'engager et partager avec la Ville leurs idées, leurs attentes, leur énergie et leurs projets.

Réponse apportée par Monsieur Mathieu BASSEZ

"Alors bien sûr, oui je maintiens pleinement l'engagement à atteindre les objectifs scientifiques fixés à horizon 2030 et au-delà. Nous allons poursuivre pleinement et renforcer les actions sur la transition écologique de la ville, qui est, comme je l'ai dit vitale. Nous tenons à féliciter l'ensemble des habitants et partenaires qui se sont engagés toutes ces dernières années, pour atteindre ces objectifs par de multiples actions et nous serons ravis de poursuivre cette démarche de co-construction avec eux".

Monsieur le Maire invite Monsieur Christopher LIENARD à poser sa deuxième question.

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTOPHER LIENARD

OBJET : ACTIONS PRÉVUES PAR LA VILLE DE LA FACHES-THUMESNIL EN TANT QUE PARTENAIRE DU PROJET VIVONS LOW-TECH LEVEN

Dans le cadre de la dynamique Faches-Thumesnil en Urgence Écologique, le groupe de travail citoyen "CASBAH" (Cadre d'Action face à la Surchauffe du Bâti Avec les Habitants), co-piloté par la Ville de Faches-Thumesnil, l'association Ouishare et l'école Centrale Lille, a travaillé en 2022 et 2023 avec les habitants dans le but d'expérimenter des solutions low-tech pour rafraîchir nos logements et faire face aux vagues de chaleur sans utiliser de climatisation énergivore. Expérimentations qui ont été mises en oeuvre, notamment chez des habitants de la rue Anatole France, et qui ont fait l'objet de restitutions à l'école Centrale Lille et en mairie de Faches-Thumesnil.

Dans la continuité de ce projet, et à plus grande échelle, a été lancé le 17 octobre 2024 le projet Interreg "Vivons Lowtech Leven", un projet transfrontalier soutenu par l'Union européenne à travers le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen, pour promouvoir et développer les "Low tech" c'est-à-dire les solutions techniques simples, durables, locales et abordables, économes en ressources et peu coûteuses, pour aider le plus grand nombre à faire face aux enjeux écologiques et climatiques, en transformant nos façons d'habiter, de consommer, de produire et de vivre ensemble.

Le projet se déroule en trois temps :



- Faire un état des lieux (acteurs, savoir-faire, freins, ressources...)
- Lancer des formations, ateliers et expositions autour du low-tech
- Créer des lieux de démonstration et chantiers participatifs

Le projet est porté initialement par 5 partenaires français et 4 partenaires belges : la Ville de Roubaix (chef de file du projet), UC Louvain, Centrale Lille, Sciences Po Lille, le Cluster Éco-construction, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, le groupe Vilogia, IDETA, IPALLE.

Il s'appuie sur la diversité des profils et expertises avec pour but d'initier une communauté low-tech transfrontalière pérenne et durable, d'ouvrir des lieux pour apprendre, expérimenter et proposer des solutions concrètes, reproductibles, adaptées à nos territoires.

Le consortium s'appuie aussi sur une diversité de partenaires associés issus de différentes régions du programme et de différents secteurs (dont le département du Nord, la Région Hauts-de-France ou encore le CD2E).

Initialement, la Ville de Faches-Thumesnil faisait partie de ces partenaires associés, s'étant notamment engagée à en diffuser et exploiter les résultats auprès de nos habitants.

Mais à l'occasion du retrait du projet d'un des partenaires, la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, à l'automne 2025, la Ville de Faches-Thumesnil a eu l'occasion de se proposer pour rejoindre l'équipe des partenaires principaux du projet et prendre une part plus importante. Ce qui a été officiellement accepté par l'ensemble des acteurs et financeurs du projet tout récemment, en février 2026.

À ce titre, lors du conseil municipal du 12 février 2026, a été communiqué au titre des décisions du maire la "DM 2025/037" : Sollicitation au titre du FEDER pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 d'une subvention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France [...] pour un montant total de dépenses éligibles prévisionnelles s'élevant à 148 252,80 €.

Ce financement obtenu par notre ancienne majorité permet :

- le recrutement d'un chargé de mission en CDD pendant le temps du projet (pour environ 90 000 €),
- l'aménagement d'un espace de démonstration de solutions low tech au sein d'un espace de la ville ouvert au public (pour environ 50 000 €).

Aujourd'hui, la Ville de Faches-Thumesnil fait donc pleinement partie de l'équipe des 9 partenaires français et belges, auprès desquels elle s'est engagée à prendre sa part dans la réalisation des objectifs du projet.

Notre question est la suivante : quelles sont vos intentions vis-à-vis de ce projet ?

Réponse apportée par Monsieur le Maire

En premier lieu, Monsieur le Maire invite Christopher LIENARD à travailler avec Mathieu BASSEZ pour la bonne continuité des projets environnementaux.

Monsieur le Maire indique que le sujet sera étudié ajoutant à Christopher LIENARD "vous comprenez évidemment que quand on arrive aux responsabilités, il nous faut un temps d'adaptation pour se mettre dans les différents projets". Le sujet reste à suivre donc.

DEL N° 2026/050 AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Maire informe le Conseil municipal que le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

1) Section de fonctionnement

Excédent reporté de 2024	-
Résultat de l'exercice 2025 (Excédent)	+ 2 328 569,31 €
Résultat cumulé (Excédent) au 31/12/2025	+ 2 328 569,31 €

2) Section d'investissement

Déficit reporté de 2024	- 2 071 295,15 €
Résultat de l'exercice 2025 avant affectation de l'excédent reporté	- 427 958,18 €
Résultat cumulé (Déficit) au 31/12/2025	- 2 499 253,33 €

Restes à réaliser

Recettes d'investissement	168 445,90 €
Dépenses d'investissement	926 078,60 €
Résultat des restes à réaliser (Besoin)	757 632,70 €



3) Décision d'affectation du résultat

Le Maire propose au Conseil municipal d'affecter au budget supplémentaire 2026 la totalité du résultat de fonctionnement de 2 328 569,31 € à la section d'investissement en recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Pour information, le résultat déficitaire de la section d'investissement fera l'objet d'une inscription en dépenses au Budget Supplémentaire 2026 au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité

DEL N° 2026/051 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif.

Le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Lorsque le compte administratif a été voté (pour la ville de Faches-Thumesnil, il s'agira du Compte Financier Unique), la reprise des résultats est obligatoire. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

Les mouvements budgétaires sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous.

Reprise des résultats 2025	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat d'investissement	2 499 253,33 €			
Affectation du résultat de fonctionnement				2 328 569,31 €
Total affectations	2 499 253,33 €	- €	- €	2 328 569,31 €

Restes à réaliser 2025	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser 2025	926 078,60 €	168 445,90 €		
Solde global	757 632,70 €			

Modification de crédits du BS 2026	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	- 1 654 116,00 €	476 948,56 €	- 100 500,00 €	564 345,00 €
1641 - Emprunts en euros		- 1 867 592,84 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement		664 845,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement			664 845,00 €	
Total mouvements du BS 2026	- 1 654 116,00 €	- 725 799,28 €	564 345,00 €	564 345,00 €

Equilibre budgétaire après BS 2026	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BP 2026	5 409 946,00 €	5 409 946,00 €	23 269 097,19 €	23 269 097,19 €
Reprise/affectation des résultats 2025	2 499 253,33 €	2 328 569,31 €	- €	- €
Reports de l'exercice 2025	926 078,60 €	168 445,90 €	- €	- €
Nouveaux crédits du BS 2026	- 1 654 116,00 €	- 725 799,28 €	564 345,00 €	564 345,00 €
Total BS 2026	1 771 215,93 €	1 771 215,93 €	564 345,00 €	564 345,00 €
Total après BS 2026	7 181 161,93 €	7 181 161,93 €	23 833 442,19 €	23 833 442,19 €

I) BUDGET

A) La section de fonctionnement

1) Dépenses

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 23 833 442,19 €, dont **20 850 832,19 € de dépenses réelles**. Soit une augmentation par rapport au budget 2025 de +0,88% au global des dépenses réelles (181 617,84 €).

Monsieur le Maire donne lecture des chapitres de la section de fonctionnement :

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 5 427 732,19 € (-38 172,16 € par rapport au BP 2025)



- Les dépenses d'électricité sont inscrites au BP 2026 à hauteur de 424 558,51 € contre 490 000 € en 2025 ;
- Les dépenses de chauffage sont inscrites à hauteur de 330 000 € au BP 2026 contre 400 000 € en 2025 ;
- Le budget de la cantine est de 700 000 € au BP 2026, contre 660 000 € en 2025.

Le BS vient modifier les charges à caractère général pour -100 500 €, en rationalisant davantage les dépenses.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 12 888 000 € (+188 000 € par rapport au BP 2025)

Les dépenses de personnel sont le poste le plus important de la section de fonctionnement. A ce titre, la contrainte de ces dépenses est primordiale pour l'équilibre budgétaire. L'augmentation affichée cette année, représente +1,48% par rapport au BP 2025. Cette augmentation prend en compte :

- L'ensemble des mesures gouvernementales potentielles et connues à ce jour, qui viennent impacter fortement le budget des collectivités (cotisations CNRACL par exemple) ;
- L'effet GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité), qui accroît mécaniquement les traitements des agents d'une année à l'autre ;
- Le remplacement d'agents absents ou mutés.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 2 260 850 € (+ 102 540 € par rapport au BP 2025)

L'évolution s'explique notamment par :

- L'évolution de certaines subventions municipales, en fonction du changement des modalités de calcul ;
- La volonté de la part de la Ville de continuer à soutenir fortement le tissu associatif et de manière pérenne ;
- La progression du forfait de l'école Notre Dame, en lien direct avec l'inflation subie, dans le respect de la convention.

Chapitre 66 - Charges financières : 180 000 € (- 14 000 € par rapport au BP 2025)

La collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt en 2025, ceci pour faire diminuer le plus possible la charge de l'emprunt (et donc du remboursement des intérêts de la dette). La renégociation des emprunts en 2021 a permis de réduire fortement le poids des charges financières.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 1 682 610 € en 2026, augmenté de 664 845 € via le budget supplémentaire.

Pour les dépenses d'ordre :

Les amortissements sont de 1 300 000 € en 2026, suivants la règle du prorata temporis imposée par la nomenclature M57.

2) Recettes

Les recettes totales de la section de fonctionnement, pour 2026, s'élèvent à 23 833 442,19 € dont **23 692 442,19 € de recettes réelles**. Soit une augmentation des **recettes réelles** par rapport au budget 2025 de € équivalente à +4,57%.

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine 1 446 383 € (- 26 372,06 € par rapport au BP 2025)

Les ventes de produits et services sont en légère diminution en 2026 :

- Les ventes de la régie cimetière avaient subi un bond important en 2024 suite à une régulation effectuée, passant de 40 249 € à 102 116 €.
- Les recettes issues de la restauration ont été maintenues à 600 000 € en fonction du réalisé de 2025.
- Les recettes issues des crèches rentrent dans un rythme annuel classique et ont été réajustées par rapport au réalisé 2025 connu à ce jour. Elles sont estimées à 292 807 €.

Chapitre 73 – Impôts et taxes 1 688 350 € au BP 2026, stable à +0,06% de variation

Le chapitre regroupe les recettes suivantes :

- Attribution de compensation pour 1 110 850 € ;
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales pour 317 000 € ;
- Dotation de solidarité communautaire pour 245 500 € ;
- Fonds Nationale de Garantie Individuelle des Ressources pour 15 000 €.

Chapitre 731 – Fiscalité locale 14 916 964 € (+576 964 € par rapport à 2025)

Aucune augmentation de taux n'est à constater en 2026, comme en 2025.

Les crédits ont été ajustés en fonction de la notification de l'état 1259 par les services de la Préfecture qui reprend l'ensemble des bases soumises à l'impôt local.

Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations 5 316 023,19 € (+ 449 957,59 € par rapport au BP 2025)

Les crédits liés aux différentes dotations de l'Etat font l'objet d'un ajustement.

La dotation forfaitaire est réévaluée pour un montant global de de 2 229 583 €

La dotation de solidarité urbaine est réévaluée pour un montant global de 1 111 918 €



La dotation nationale de péréquation est réévaluée pour un montant global de 361 791 €

Le réajustement total sur le chapitre est de 164 046 € via le budget supplémentaire.

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 284 722 € (-25 296,50 € par rapport au BP 2025)

La majeure partie des recettes est constituée du remboursement du sinistre de l'école Daudet au sein de la nature 75888, pour 213 500 €. Il s'agit ici du solde. Avant le passage en nomenclature M57, ce type d'encaissement se constatait au sein du chapitre 77 (recettes exceptionnelles).

Une augmentation de 3 500 € a été effectuée au BS dans le cadre de la réintégration future de la régie publicitaire.

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement atteint 141 000 € en 2026.

B) La section d'investissement

1) Dépenses

- **2 931 517,25 € d'opérations d'équipement nouvelles**, globalisées au sein du chapitre 21.

Les travaux de rénovation et de réaménagement intérieurs pour l'école Lamartine, estimées précédemment à 400 000 € ont été revus, sans modification du cahier des charges, à 200 000 € (montant confirmé suite au retour de l'appel d'offre).

- Les travaux de réparation de la structure métallique du centre sportif Kléber pour 210 000 € ;
- Les projets d'accessibilité et de sécurité pour 100 000 € ;
- La peinture des parties métalliques et le changement de revêtement de sol de la salle Jacques Brel pour 123 000 € ;
- La rénovation des aires de jeux pour 75 000 € par an ;
- La poursuite des investissements en faveur des économies d'énergie et d'une meilleure gestion durable avec la poursuite de l'installation de chaudières plus performantes, de ballons thermodynamiques et de systèmes de gestion technique des bâtiments en cours d'étude via le prochain marché de chauffe de la ville.

A ceci s'ajoute l'investissement courant des services de la Ville, pour la réfection des bâtiments et l'amélioration de la performance énergétique.

- **1 001 200 € d'opérations financières** (remboursement du capital de la dette), en diminution de 320 000 € par rapport au BP 2025.
- **410 191,35 € d'études et droits de concessions divers, globalisés au chapitre 20.** Ces coûts comprennent :
 - L'ensemble des renouvellements de droits de logiciels de la Ville, pour 62 000 € (valables pour 3 ans pour la plupart).
 - Les études pour les travaux liés aux carrières pour 128 000 €
 - Les études de programmation pour 40 000 €.
 - Les restes à réaliser 2025, à hauteur de 180 191,35 €
- **123 000 € de subventions d'équipement versées, globalisées au chapitre 204.** Ces coûts comprennent :
 - La subvention d'équilibre auprès de Vilogia pour 72 000 €, qui sera à terme déductible de l'amende SRU ;
 - L'aide à l'amélioration de l'habitat pour 36 000 € ;
 - Les primes vélos et art mural pour 15 000 €.

Une diminution de 20 000 € a été effectuée au budget supplémentaire.

2) Recettes

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	:	582 011,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	:	817 607,84 €
Chapitre 16	Emprunts et emprunt d'équilibre	:	470 363,78 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	:	1 682 610 €

Concernant le chapitre 13, le budget supplémentaire intègre des subventions supplémentaires pour 392 437,56 €.

Concernant le chapitre 16, l'emprunt a été réduit, suite à un effort de gestion, de 1 867 592,84 €.

Pour les recettes d'ordre :

- l'amortissement des immobilisations atteint 1 300 000 € ;



Échanges et débats

Introduction Madame ANSART : "La précédente mandature avait hérité d'une situation pénalisante d'après ce que j'ai entendu, nous avons hérité d'une autre. Le budget supplémentaire est donc un exercice difficile puisque nous devons d'emblée absorber un déséquilibre hérité de la mandature de Monsieur PROISY. Le budget primitif prévoyait une augmentation des dépenses de fonctionnement de plus 3,6 % par rapport à 2025. Nous tiendrons cette annonce à 3,1 %, soit déjà une économie de 100 000 € sur les charges à caractère général, et monsieur PROISY, je sais que vous êtes friand des codes. C'est le 011. Nous serons à l'affût de toutes économies réalisables avec le concours des agents, sans diminuer les services. Il y a un effort à la rigueur, il est réel, il est partagé. Nous maintenons néanmoins les politiques publiques essentielles, notamment le soutien aux associations. Et vous avez déjà pu le constater lors des délibérations précédentes, ce budget de fonctionnement est réalisé sans augmentation de la part communale d'impôts. Ça aussi, c'est important. Nous améliorons l'équilibre sans recourir à l'effet fiscal. Sur l'investissement, la situation est beaucoup plus exigeante. Le budget d'investissement est donc fortement revu à la baisse. Pour éviter le saupoudrage, concentrer nos efforts sur les aspects normatifs et sécuritaires des bâtiments et remiser le chiffreage préétabli. Nous évitons ainsi fortement le recours à l'emprunt et nous pourrions ainsi établir des dossiers permettant les subventions. Cela nous laissera le temps donc d'étudier ces fameux dossiers, les projets du programme pour lesquels nous avons été élus et prétendre à ces subventions. Nous ne ferons pas d'école à 5 millions sans un seul euro de subvention. On est dans une logique de pilotage serré où chaque euro compte.

Les projets d'accessibilité demeurent évidemment une priorité pour 5000 € à la salle Jacques Brel. Il est absolument nécessaire de refaire les peintures des parties métalliques pour 123000 € et nous réaliserons aussi les aires de jeux pour nos enfants pour 75000 €. À cela s'ajoute la rénovation de l'école Daudet pour 600000 €. À ce propos, il faut rappeler que les remboursements d'assurance suite à l'effondrement du préau, soit environ 572000 €, ont déjà été perçus en 2021, 23 et 24. Mais malheureusement, ils ont déjà été dépensés. Ils n'ont pas été épargnés. Nous estimons cependant important de retrouver une école pour nos enfants dans le cadre des projets de notre programme et nous ferons donc cet effort financier en 2026. Dès que le solde de l'assurance soit environ 250000 € et dès que le cahier des charges sera disponible. Chers collègues, ce budget est exigeant parce que la situation l'impose." "Mais il est aussi responsable parce qu'il remet de la cohérence dans la trajectoire financière de la ville. Ce budget ne corrige pas tout, mais il participe à remettre la collectivité sur des bases plus saines et je vous propose de l'adopter."

"Vous avez fait construire une école à 5 millions, peut être qu'il aurait fallu réfléchir d'une autre manière, ou en tout cas penser le projet autrement, par exemple en négociant avec l'assurance pour permettre de réaliser ces travaux de 600000 €, de faire une avance, quitte à faire une avance de trésorerie pour les payer et attendre le remboursement de l'assurance. On aurait peut être évité de supprimer un parc, de dépenser 5 millions d'euros et en plus d'avoir un projet très très en deçà des attentes environnementales. Et je pense que Monsieur LIENARD ne pourra pas dire le contraire parce que le bâtiment n'est même pas RT2012 isolation, ce qui est quand même extrêmement grave. La consommation énergétique de ce bâtiment est de 60000 € par an, contrairement à Kléber qui est de 20000 €. Vous voyez bien que ce bâtiment est malheureusement une verue environnementale, économique et financière."

Monsieur PROISY prend la parole : "Vous avez un seul argument et vous tournez en rond dessus. C'est magnifique l'école que nous avons été obligés de faire"

"C'était une conséquence du fait que la mandature avant la mienne ne savait pas gérer un chantier. La Voix du Nord avait titré l'école TGV et quand on fait une école TGV, on se rend compte que pour fixer les charpentes, il faut douze vis et pas quatre".

Monsieur PROISY de poursuivre "au chapitre 011, charges à caractère général. Vous prévoyez des dépenses d'électricité en diminution ? Alors je pense que vous n'aurez pas tout de suite la possibilité de rallumer la nuit parce qu'il y a des questions contractuelles qui se posent, mais comment ? C'est la question qui nous intéresse. La dépense de chauffage qui sont inscrites à hauteur de 330000 € contre 400000 €. Ça interroge aussi parce que si vous voulez, actuellement, on vit une crise mondiale. Pour l'instant c'est sur les coûts du pétrole, mais on sait que quand le pétrole augmente derrière les autres matières premières type le gaz augmentent aussi. Donc comment faites vous pour diminuer les dépenses de gaz alors que potentiellement le coût de la molécule elle même va augmenter ? Allez vous diminuer les températures dans les salles de classe, dans les salles de sport ? Voilà, je suis très intéressé pour avoir cette cette réponse là, si ça ne vous dérange pas. Merci beaucoup."

Madame ANSART de répondre "Notre budget est sain, équilibré et là, il y a un déséquilibre qui est conjoncturel. Après, au niveau de la structure, en termes de recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses, on est plutôt très bien, vous l'avez dit vous-même, avec notamment le résultat que l'on bascule là, c'est ce qu'on vient de faire et aussi la somme que l'on vire directement du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement au moment du budget primitif et de ce budget supplémentaire. On avait juste refait un petit distinguo entre structurel et conjoncturel qui me semble assez important. En fait, il n'y a aucune modification entre le budget primitif et le budget supplémentaire. Donc nous avons pris pour acquis votre budget primitif sans aucune révision. Ce sont exactement vos chiffres, donc je pense que vos commentaires s'appliquent à vous-même."



Monsieur le Maire prend la parole "je vais donner un seul chiffre et je m'arrêterai là parce que vous parlez beaucoup de Nicolas LEBAS, De mémoire, je pense que vos prédécesseurs, avant Nicolas LEBAS étaient à 20 millions d'euros d'endettement et Nicolas LEBAS les a fait descendre à douze. Cela fait deux fois moins de dettes. Donc je vous donne un chiffre qui est quand même assez éloquent".

Monsieur le Maire de poursuivre : "Vous verriez le nombre de messages haineux, violents que je reçois sur les réseaux sociaux, à titre personnel, par mail, qui sont totalement injustes, injustifiés. Vous devriez d'ailleurs vous aussi vous émouvoir de ces messages insultants que reçoivent les élus et la collectivité. Donc je me permets cette digression. C'est quand même important que non seulement vous le sachiez, mais également que tout le public le sache. C'est à dire que c'est extrêmement dur pour un maire qui arrive depuis trois semaines aux responsabilités, qui est de bonne foi et qui se fait lyncher sur les réseaux sociaux avec des mots qui sont extrêmement blessants, graves, injurieux, diffamants." "Je m'autorise une autre digression, la déclaration des droits de l'homme, elle est juste en face. Rassurez vous, on ne met pas des insignes à la poubelle". " À chaque fois que l'on vous fait des procès d'intention, cela peut avoir des incidences dans les médias, mais également sur les réseaux sociaux qui peuvent être très graves pour les personnes. Sincèrement. Je suis quelqu'un qui heureusement a la tête sur les épaules et je tiens le coup, mais à l'échelle nationale, quand vous avez des propos injurieux, je peux vous dire que c'est extrêmement dur."

Monsieur Clément LEBLOND intervient à son tour "Je reviens sur la question des prix de l'énergie, effectivement, entre le moment où le budget primitif a été voté et celui où le budget secondaire est proposé, il y a un certain nombre d'événements, y compris sur la scène internationale, qui se sont déroulés et que l'on avait déposé un vœu dont l'examen a été refusé, sur la question des prix de l'énergie et notamment du carburant, On nous l'a refusé sous prétexte que cela n'avait pas d'intérêt local. Mais on le voit bien en examinant ce budget qu'en fait, bien sûr que si, cela a une incidence sur le budget de la ville. Et je voulais aussi rebondir sur ce que vous disiez par rapport aux messages de haine, puisque moi aussi, en tant que nouveau conseiller municipal, puisque c'est ma première installation, j'en ai reçu un certain nombre en m'étant exprimé notamment sur la question des fiertés, avec plusieurs centaines de messages de haine, de menaces notamment, mais pas que, à caractère homophobe, et donc je suppose que vous aurez la même émotion vis à vis de cela, le respect républicain impose des deux côtés à ce que cela ne dépasse pas certaines limites".

Monsieur le Maire de répondre : "Je suis effectivement et je serai de votre côté. Quand vous êtes victime d'injures, toute l'équipe autour de moi vous soutient et est à vos côtés".

Madame Marie-Aude ANSART intervient : "concernant le budget carburant, en fait il s'élève à 30 000 € sur notre commune et même si le pourcentage est relativement faible par rapport au budget global de dépenses de fonctionnement, c'est effectivement un point qu'il faut regarder. Pour l'instant, l'impact est très faible et nous n'avons pas repéré de variation alarmante."

Monsieur Jean-Marc LEVILLAIN prend la parole : "Concernant les messages haineux, évidemment, Monsieur LEBLOND, je vais entièrement dans votre sens, ayant été moi-même diffamé à plusieurs reprises lors de ma campagne électorale, ainsi que Monsieur le Maire." "Concernant le carburant, je rejoins les propos de Monsieur PROISY sur le fait que quand il y a une hausse, une flambée d'un produit énergétique, en l'occurrence les carburants, cela a ensuite des incidences sur le chauffage et sur l'électricité, le gaz, etc...".

Monsieur LEVILLAIN demande à Madame ANSART quelle est la capacité d'autofinancement de la mairie.

Madame ANSART de répondre : "Il s'agit simplement de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement. Vous avez raison de soulever ce point, la capacité d'autofinancement est relativement faible pour une commune de 18 000 habitants."

Monsieur LIENARD prend la parole et souhaite concernant les investissements dresser une liste non exhaustive d'investissements réalisés et en cours :

- " pour rappel, les travaux de la Médiathèque n'étaient pas terminés en 2020 ;
- les fenêtres de Pasteur-Curie, l'hôtel de ville ;
- l'installation de tous les modulaires : "je vous l'accorde, je me serais bien passé de ce chantier" ;
- la rénovation des salles de sports ;
- le parquet de la salle Jean ZAY ;
- les vestiaires du complexe Merchier ;
- les ateliers du club mob ;
- salle d'archives qu'il convenait de déplacer car dans un grenier dans un très mauvais état ;
- rénovation de l'intégralité des luminaires de tous les bâtiments ;
- éclairage public ;
- rénovation d'une dizaine de chaudières et de chaufferies, dont certaines avec de gros problèmes de sécurité ;
- la toiture des arcades ;



- une partie de la toiture du complexe Kléber....
Cette liste est non exhaustive mais je la pose là pour nuancer vos propos sur le fait que nous n'aurions pas fait de projets structurants”.

Concernant les investissements annulés et/ou reportés, Christopher LIENARD souhaite rentrer dans le détail des actions qui sont concernées à défaut de la création des commissions :

- “qu'en est-il de l'enveloppe de travaux divers par rapport à la sécurité et l'accessibilité des bâtiments, ces travaux sont nécessaires pour honorer les commissions de sécurité ;
- qu'en est-il des sanitaires à mettre aux normes d'accessibilité PMR ;
- Point d'Information Jeunesse ;
- Salle Mermoz sur laquelle il y a des problèmes de sécurité ;
- complexe sportif Kléber, au niveau de la salle de gym, on avait des soucis de de protection ;
- quid de l'adaptation des bâtiments aux vagues de chaleur : filtres solaires, stores toutes les crèches sont concernées....”
- les stores prévus pour l'école de musique ;
- la MAJ et les films solaires ;
- les enjeux énergétiques d'une manière générale.
- Les fenêtres du club house du club de foot...
- chaufferie de l'école Pascal ;
- les grilles d'évacuation aux Arcades, la ventilation....
- Les travaux de l'école Lamartine.”

Madame ANSART intervient et indique que “sur tous les sujets évoqués, Monsieur BASSEZ fera une étude globale de toutes les situations pour envisager des marchés plus vastes permettant des demandes de subventions plus conséquentes. Les décalages de certains projets permettront de réfléchir à des projets globaux plutôt que du saupoudrage. Monsieur ROUX aura cette même approche en ce qui concerne les complexes sportifs. Pour ce qui est de l'école Lamartine, une réévaluation financière et technique doit être faite. Tout ce qui est sécuritaire est évidemment préservé et de conclure qu'évidemment il y aura des commissions.

Monsieur LIENARD souhaite avoir une liste détaillée des travaux maintenus et de ceux qui ont été supprimés”.

“On ne peut pas mener tous les chantiers en même temps la même année. Donc les reports de tous ces sujets me font craindre du coup un sous investissement au final avec des conséquences”.

Monsieur PROISY prend la parole : “quand on récupère une ville dans une période de COVID, on ne peut pas faire grand chose et cela jusqu'en 2023, avec des comptes déséquilibrés et des bâtiments à réparer.”.

Après échanges et débats, Monsieur le Maire met aux voix les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget supplémentaire 2026.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

25 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU).

8 CONTRES (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER).



DEL N° 2026/052 BUDGET 2026 – TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

Monsieur le Maire expose que :

- la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale et demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux ;
- depuis la loi de finances pour 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- en compensation, elle est remplacée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Commune ;
- pour notre commune, l'État verse en plus une compensation car le transfert de la taxe foncière n'est pas suffisant ;
- la loi de finances pour 2023 a dégelé le taux de taxes d'habitation sur les résidences secondaires. Les collectivités ont dû se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations ;
- vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;
- vu le débat d'orientation budgétaire du 18 décembre 2025.

Les taux 2026 sont les suivants :

	Taux
Taxe Foncière Propriété Bâtie	60,25 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	55,60 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	41,30 %

La revalorisation annuelle des bases fiscales par l'État est de 0,8 %. Ce chiffre est issu directement de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre.

Échanges et débats

Madame Marie-Aude ANSART : Grâce à notre révision du budget primitif établi précédemment par Monsieur le Président, nous avons évité l'augmentation de la taxe foncière qui était inéluctable au vu de l'emprunt d'équilibre de 3,4 millions d'euros qui était inscrit dans ce budget primitif. Le taux d'imposition est donc inchangé. C'est un choix politique fort pour ne pas faire porter l'effort sur les contribuables, alors que nous devons déjà absorber un besoin de financement hérité de la mandature précédente. Je propose d'accepter cela.

Monsieur Patrick PROISY prend la parole : "La petite manipulation qui consiste à dire nous aurions dû augmenter la taxe foncière alors qu'on a vu précédemment que non, avec les différentes capacités d'autofinancement et puis aussi pourquoi pas avec la possibilité de faire un peu d'endettement, ce n'est pas quelque chose de sale l'endettement. Je voudrais noter que vous avez eu une communication durant votre campagne qui était large par rapport à la taxe foncière. C'était le sujet. Il y avait une pression fiscale, il y avait un enfer fiscal.

Et revenant à la raison et comprenant un peu mieux comment tout ça fonctionnait, on vous dira non. Et finalement, on va vous dire que pendant un temps, c'était on ne va pas y toucher. Puis à la fin de la campagne, c'était on va diminuer la taxe foncière progressivement à partir de 2027. Alors par contre, il y a eu un empressement à augmenter ces indemnités. Alors là pour le coup, fallait le faire tout de suite.

Monsieur le Maire prend la parole : "On a le temps progressivement, mais je crois que tout le monde aura compris la manœuvre ici pour cette délibération notamment sur les indemnités, même si cela n'a rien à voir avec la délibération, je suis obligé de répondre. Il faut savoir qu'il y a une enveloppe qui est versée à l'ensemble des élus et c'est la répartition de l'enveloppe qui a changé et pas le budget de l'enveloppe qui est versé au total. La commune ne verse pas plus d'argent que ce qu'elle n'a à reverser. Donc concernant la taxe foncière, on vous a demandé sur les réseaux sociaux, de nous transmettre les éléments sur lesquels étaient fondés vos remarques et vous n'avez pas été en capacité ni en mesure de nous les transmettre. Donc je vous invite à nous les transmettre et même à les rendre publics, ces éléments, parce qu'ils ne figurent pas dans notre document ni officiel, ni de profession de foi. Donc je suis étonné. En fait de cette invention de votre part. Par contre, effectivement, on a parlé d'une baisse, on n'a pas donné le montant parce qu'il fallait voir les comptes et au vu de la qualité des comptes, il ne faudra pas s'attendre à descendre à 40 points.

Après plusieurs échanges sur les annonces faites sur les réseaux sociaux durant la campagne et les décalages entre les éléments diffusés, les professions de foi et autres pétitions et l'invitation de Monsieur LEVILLAIN à se recentrer sur le corps de la délibération ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux listés ci-dessus au titre de l'année 2026.
Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité.



RAPPORTEUR : MONSIEUR MATHIEU ROUX

DEL N° 2026/053 BUDGET 2026 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION SPORTS

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Le tableau ci-dessous ajoute un complément de versement aux associations sportives qui n'avaient pas pu déposer de dossier de subvention avant la période d'élections municipales.

À ce titre, sont proposés les compléments suivants (en jaune) :

Délégation	Association	2026		
		Délibération précédente	Complément	TOTAL
Sports	AS Mermoz	460,00 €		460,00 €
	AS Jean Zay	460,00 €		460,00 €
	Arts chinois de F.T.	480,00 €		480,00 €
	Club des Escrimeurs de FT	7 680,00 €		7 680,00 €
	Les Vélos du Club MOB	1 827,00 €		1 827,00 €
	F.T. Football club	26 670,00 €		26 670,00 €
	COSFT Pétanque	960,00 €		960,00 €
	COSFT Volleyball	355,00 €	341,00 €	696,00 €
	Entente cycliste	5 145,00 €		5 145,00 €
	Fit Run de F.T.	2 111,00 €		2 111,00 €
	FT Tennis de table	5 575,00 €		5 575,00 €
	FTAK Karaté	6 834,00 €	4 010,00 €	10 844,00 €
	Gym Athlétic Club	13 272,00 €		13 272,00 €
	Gym volontaire pour tous F.T.	1 145,00 €		1 145,00 €
	Judo club F.T.	8 430,00 €		8 430,00 €
	Lille Métropole Basket Club	25 884,00 €		25 884,00 €
	Les Petits Mômes	1 400,00 €		1 400,00 €
	Mélantois Handball Club F.T.R.	5 072,00 €	1 620,00 €	6 692,00 €
	Nord Shogun	130,00 €	120,00 €	250,00 €
	Les percots	1 220,00 €		1 220,00 €
	Tennis club F.T.	5 637,00 €		5 637,00 €
	Twirling bâton	900,00 €	990,00 €	1 890,00 €
	Archers de F.T.	1 650,00 €		1 650,00 €
	F.T Badminton	3 160,00 €	3 425,00 €	6 585,00 €
	Office Municipal des Sports	6 300,00 €		6 300,00 €
	La Tour Lesquinoise – section Faches-Thumesnil	300,00 €		300,00 €
	Total	133 057,00 €	10 506,00 €	143 563,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORTEUR : MADAME MARIE-AUDE ANSART

DEL N° 2026/054 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES LIÉES À L'EXERCICE DU MANDAT

Selon l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités couvrent les dépenses engagées par le Maire, depuis son installation, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

La dépense doit avoir un caractère communal et peut :

- Avoir un caractère exceptionnel et déterminé qui entraîne un remboursement aux frais réels ;
- Revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement de frais de représentation engagés par Monsieur le Maire depuis son installation, sur la base des frais réels et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Après échanges et débats sur le sujet et les mandats précédents,

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

25 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU).

8 ABSTENTIONS (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD ;



pouvoir à Violaine MAREIGNER).

RAPPORTEUR : MONSIEUR OLIVIER BRUYNOGHE

DEL N° 2026/055 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ D'ANIMATION DE FACHES-THUMESNIL

Monsieur le Maire rappelle la délibération cadre n° DEL 2025/048 du 3 avril 2025, par laquelle une subvention exceptionnelle a été accordée au Comité d'Animation de Faches-Thumesnil dans le cadre de la quinzaine commerciale organisée sur le territoire communal.

Cette manifestation s'est déroulée le 19 octobre 2025.

Afin de permettre l'équilibre financier de cette opération et de couvrir l'ensemble des dépenses engagées pour cette édition, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 2 250 € au Comité d'Animation de Faches-Thumesnil.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité.

RAPPORTEUR : MONSIEUR MARC CAUX

DEL N° 2026/056 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ D'ANIMATION DE FACHES-THUMESNIL POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DES COMMERÇANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de la commune de créer une manifestation visant à mettre à l'honneur les commerçants du territoire.

À ce titre, une opération intitulée « Fête des commerçants » sera organisée à destination de l'ensemble des commerces de la commune.

Afin de permettre la préparation de l'édition 2026 de cette manifestation, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 13 500 € au Comité d'Animation de Faches-Thumesnil.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité.

RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI

DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS

DEL N° 2026/057 TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal N°DEL 2023/123 du 7 décembre 2023 relative aux tarifs d'occupation des salles municipales.

Monsieur le Maire propose de réactualiser et revoir à la hausse les tarifs de salles en vigueur, dans le cadre de leur mise à disposition auprès des syndicats, des partis politiques et des candidats lors des campagnes électorales.

Le tableau est annexé à la présente délibération.

Échanges et débats

Monsieur Clément LEBLOND souhaite intervenir. Monsieur le Maire lui donne la parole : "Oui, je veux intervenir sur cette délibération parce qu'elle me semble quand même importante et je ne voudrais pas qu'elle passe à la trappe malgré l'heure tardive. Cela vise les syndicats et les organisations politiques. Je suis militant politique et syndical. J'ai choisi de me compliquer la vie et quand je vois les montants d'augmentations, ça nous complique encore plus la vie à tous puisque pour les syndicats, j'ai noté que c'est entre 50 et 100 € en fonction des périodes. Mais pour les organisations politiques, je me suis même demandé si on n'était pas en anciens francs. Et je voulais rappeler que les organisations politiques, syndicales, font partie de ce qu'on appelle les corps intermédiaires qui dans notre société, sont quand même beaucoup attaqués, on a cette chance à Faches-Thumesnil d'avoir des groupes militants importants. Les attaquer ainsi, c'est un recul pour les droits démocratiques, ça complique la vie des organisations et on devrait plutôt être heureux d'avoir des organisations qui réservent des salles à Faches-Thumesnil. Je demande à toute l'assemblée de bien réfléchir à ce que ça peut avoir comme impact. Et donc nous voterons contre cette délibération. Je trouve que les tarifs sont prohibitifs."

Après de longs échanges, Monsieur le Maire de conclure avant de soumettre au vote indiquant qu'il prenait note et qu'il pourrait réfléchir à une distinction entre les tarifs pour la politique nationale et la politique locale.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

Les membres du Conseil municipal approuvent par :

26 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK ; pouvoir à Cynthia PAQUEMAR, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAISSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY ; pouvoir à Mathieu BASSEZ, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY, Jean-Marc LEVILLAIN, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU).

7 CONTRE (Jean-Luc DELIERRE, Clément LEBLOND, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ ; pouvoir à Patrick PROISY, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD ; pouvoir à Violaine MAREIGNER).



Monsieur le Maire informe du retrait de l'ordre du jour des projets de délibérations portant sur :

- la sollicitation de la MEL dans le cadre des Fabriques Culturelles,
- la subvention pour l'association des ingénieurs de studio de la MEL.

Il a été décidé de traiter ces dossiers en interne pour sécuriser pleinement les données avant signature dans les délais impartis pour ainsi garantir le maintien de la subvention de la Métropole Européenne de Lille ;

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAREIGNER : "je me questionne sur les sujets cultures de la Ville et demande notamment s'il y aura des commissions qui traiteront les sujets. Y aura-t-il un conseiller délégué sur la thématique de la culture ? J'ai beaucoup d'inquiétudes vis-à-vis de ce sujet. J'en profite pour donner mon plein soutien aux équipes de la culture qui ont quand même appris par voie de presse, qu'ils étaient trop nombreux au niveau de la Médiathèque, ce que je trouve très maladroit, surtout quand on parle de dialogue social. À la Médiathèque, il n'y a pas dix bibliothécaires, il y a des bibliothécaires, il n'y a pas de responsable du rayon adulte parce que c'est la directrice qui fait cette fonction, il y a une personne qui est concierge, qui fait le ménage, qui n'est pas agent de la médiathèque. En tant que bibliothécaire, il y a une personne qui fait l'administratif qui n'est pas non plus bibliothécaire. Donc il n'y a pas dix bibliothécaires à la médiathèque. C'est faux d'une part. Et puis on est exactement dans la moyenne des Médiathèques de ville de taille similaire, c'est à dire on a besoin pour gérer une médiathèque, de gens formés, pour effectivement renouveler le fonds documentaires, pour organiser des actions culturelles, pour acheter les livres, pour les recouvrir, pour accueillir le public. Il y a énormément de choses à faire. Il n'y a pas que les horaires d'ouverture dans une médiathèque, il y a toute la partie préparation, action, etc. Je suis aussi très inquiète vis-à-vis des actions à venir. Quid des fanfaronnades ? On n'en entend plus parler. Quid des spectacles pour les élèves de la ville qu'on avait remis en place pour que chaque élève scolarisé à Faches-Thumesnil puisse aller au moins une fois par an aux Arcades devant un spectacle jeune public ? Quid de l'atelier d'éveil mis en place pour les moins de trois ans ?

Monsieur le Maire de prendre la parole "l'on n'annule pas les délibérations, des erreurs ont été repérés et il s'agit justement de veiller à la complétude du dossier." Pour ce qui est des délégations, deux Conseillers Municipaux Délégués sont détachés à la culture et les arrêtés de délégation sont en cours d'écriture. Il s'agit de Madame Cynthia PAQUEMAR et de Monsieur Bernard BALCEREK. Les délégations sont opérationnelles dès cette semaine.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Cynthia PAQUEMAR : " Bonsoir Mesdames et Messieurs, Merci Monsieur le Président de me donner la parole, nous ne laisserons pas la culture mourir. Il en est hors de question. Je le dis tout de suite et même si Monsieur le Maire a déjà évoqué des sujets concernant la Médiathèque, c'est sa vision pour l'instant et il n'a pas encore eu, mon étude personnelle de terrain. Monsieur le Maire a eu des organigrammes et des tableaux d'effectifs, moi j'ai pour objectif de creuser les sujets, et comme il l'a expliqué, l'on parle vraiment d'une réorganisation, en aucun cas d'une suppression de postes. Vous l'avez dit vous même, dans ce genre de domaine, il y a des spécificités qui sont impossibles à négliger."

Monsieur EL ALLALI intervient à son tour "Je suis le garant d'un bon fonctionnement entre les élus et les services. Je voudrais quand même réitérer et assurer tous nos collègues, tous les agents municipaux qui ont toute notre considération. C'était le discours de mon installation lors du conseil municipal d'installation et je le répète, ce sera tout ça qui va guider notre mandat.

La délibération portant sur la subvention pour l'association Ingés Son de Studio de la métropole Lilloise va être reportée sur le Conseil municipal du mois de juin. Ceci permettra d'étudier cette nouvelle association (les besoins, les projets...). Madame MAREIGNER exprime sa satisfaction quant à la poursuite de ce projet.

À 23 H 15, Monsieur le Maire invite à une suspension de séance de 5 minutes pour préparer la délibération portant sur la désignation des représentants de la commune ;

À 23 H 24, Monsieur Mathieu BASSEZ procède à l'appel des membres ;

DEL N° 2026/034 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTITUTIONS

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose de la faculté de désigner, pour la durée du mandat, certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le Conseil municipal dispose également de l'opportunité de désigner ses différents représentants auprès des Conseils d'administration de certaines associations locales.

La liste des membres retenus pour représenter la ville au sein des organismes extérieurs, des associations locales et / ou institutions, est arrêtée en séance après concertation et déroulement du vote à cet effet.



Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité ces désignations.

DEL N° 2026/034 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTITUTIONS

Après échanges et notamment le fait que les membres de l'opposition indiquent ne pas avoir été destinataires du tableau et des organismes pour lesquels il convient de désigner des représentants, Monsieur PROISY demande s'il est possible de suspendre la séance à des fins de concertations. Monsieur le Maire, Président de séance répond favorablement à la requête et propose une suspension de séance après avoir épuisé l'ordre du jour. Monsieur PROISY indique par ailleurs avoir envoyé des mails pour bénéficier d'un local d'opposition pour pouvoir préparer les Conseils municipaux et ajoute être toujours en attente d'une réponse. Monsieur le Maire rappelle que durant la campagne électorale, un certain nombre de mails ont été envoyés pour avoir une salle municipale qu'il n'a jamais obtenue. Après échanges sur le règlement intérieur et la demande de suspension de séance par le Président de Groupe, Monsieur PROISY informe avoir transmis une déclaration officielle de création de groupe au Directeur Général des Services.

COMITÉ D'ANIMATION

4 représentants (3 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Roseline MORTKA	Jean-Luc DELIERRE
Anna MOUILLARD-SEMINERIO	
Olivier BRUYNOGHE	

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

6 représentants (5 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Mathieu ROUX	Violaine MAREIGNER
Jessica DABBEBI	
Charlotte LEROY	
Véronique ROELS	
Roseline MORTKA	



COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ

4 membres (4 élus de la Majorité Municipale)

Stéphane HOJAIRY
Touhami DAHOU
Alexandre TORNU
Frédérique COISY

Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux Errants de Lille et ses environs

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Mathilde DELEFORGE	Véronique ROELS

COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Frédérique SEELS
Brice LAURET



CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE

1 représentant (1 élu de la Majorité Municipale)

Touhami DAHOU

CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

1 représentant (1 élu de la Majorité Municipale)

Mathieu BASSEZ

Publié le

ID : 059-215902206-20260422-DEL2026034-DE



OFFICE MUNICIPAL DES PERSONNES AGEES

7 membres (6 élus de la Majorité Municipale – 1 élu de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Constantine MIR	Patrick PROISY
Cynthia PAQUEMAR	
Jessica DABBEBI	
Frédérique COISY	
Olivier BRUYNOGHE	
Tarik BOUAISSA	

CONSEIL DE VIE SOCIALE – RÉSIDENCE ARTHUR FRANÇOIS

1 représentant (1 élu de la Majorité Municipale)

Tarik BOUAISSA



Centre Social Intercommunal «la Maison du Chemin Rouge»

1 représentant de la majorité municipale

Titulaire
Tarik BOUAÏSSA

Centre Social des Cinq Bonniers

1 représentant de la majorité municipale

Titulaire
Frédérique COISY

INTERM'AIDE

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

Titulaire	Suppléant
Mohamed EL ALLALI	Frédérique COISY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN ZAY

2 représentants (2 élus de la Majorité Municipale)

COMITE DES JUMELAGES

5 représentants (5 élus de la Majorité Municipale)

Majorité
Mohamed EL ALLALI
Jessica DABBEBI
Frédérique COISY
Alexandre TORNU
Tarik BOUAÏSSA



SIVU Insertion Professionnelle

4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants issus de la Majorité Municipale)

Titulaires	Suppléants
Frédérique COISY	Mathilde DELEFORGE
Cynthia PAQUEMAR	Mathieu BASSEZ

Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance

3 membres issus de la majorité

Touhami DAHOU - Mohamed EL ALLALI – Jessica DABBEBI

AGENCE INORD

2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire	Suppléant
Frédérique SEELS	Mohamed EL ALLALI

Comité du Bassin DEULE / GEMAPI

2 membres issus de la majorité

Mathieu BASSEZ – Mathilde DELEFORGE



Monsieur le Maire invite Monsieur Clément LEBLOND à poser sa question orale.

RAPPORTEUR : MONSIEUR CLÉMENT LEBLOND

OBJET : MOIS DES FIERTES

Comme toutes les oppressions, les LGBTI-phobies sont loin d'avoir disparu. Dans certains pays, les personnes concernées risquent la mort. Fort heureusement, de grands progrès ont été faits, en France notamment, grâce à des décennies de militantisme acharné, mais cela reste un combat. Aujourd'hui encore, l'autocensure, l'exclusion familiale, la discrimination à l'embauche, les insultes, les coups, et parfois même le lynchage restent malheureusement une réalité bien trop présente. Ces dernières années, certains faits violents visant les personnes sont même en augmentation.

Non loin d'ici, à Lille-Moulins, le centre L.G.B.T. « j'en suis, j'y reste » a même fait l'objet d'une dégradation (tags de symboles S.S.) par l'un des groupes d'extrême-droite qui répand la terreur et attaque nos meetings.

C'est pour cette raison et l'importance de cette cause que la précédente municipalité a instauré un mois des fiertés, avec marche et événement festif, mais aussi ateliers de sensibilisation, expositions et conférences historiques. Bref, un moment d'éducation dans lequel une collectivité comme la ville de Faches-Thumesnil a toute sa place et un rôle à jouer.

Nous avons perçu ces dernières semaines des signes alarmants quant à la continuité de ces initiatives sur cette mandature : absence de communication de la ville sur les événements, absence du pavoisement habituel en ville, promesses de coupes budgétaires.

Aussi, ma question est simple : quels éléments concrets pouvez-vous nous apporter pour garantir que la municipalité portera cette question et celle de toutes les discriminations (sexisme, racisme, handicap, santé mentale,...) en y mettant les moyens financiers, humains et de communication nécessaires ?

Réponse apportée par Monsieur le Maire

"Concernant cette question, on a échangé à plusieurs reprises sur ce sujet. Donc vous, vous avez ma vision des choses et vous savez qu'on luttera contre les discriminations. Donc, il n'y a pas de difficultés. Maintenant, vous parlez de moyens, les huit événements sur neuf pour les fiertés seront certainement reconduits."

"Pour la marche, on verra comment ça se passe avec le collectif Lille Pride et avec d'autres collectifs. Moi j'avais plutôt l'intention de travailler avec une autre association sur des événements sportifs, donc en collaboration avec Mathieu ROUX, cela se fait à Lyon, je trouve ça plutôt sympa." "L'année prochaine, il y aura une animation, peut être pas sous le même format exact de ce qui a été fait, mais il y aura des choses qui seront faites qui seront organisées, également sur d'autres types de discriminations."

En réponse à la question posée sur tous les autres événements, (ex : la Semaine de la santé , le 8 mars). Monsieur le Maire de conclure "On compte vraiment mettre les moyens et les dispositifs nécessaires pour toutes les causes"

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance Mercredi 22 avril 2026 à 23 H 42.

Publication le :

Le Secrétaire,



Mathieu BASSEZ

Certifié exécutoire

Le Maire,



Brice LAURET